



“ replacer la RÉPUBLIQUE
au CŒUR des QUARTIERS ”

Contrat de Ville 2015-2020

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE	3
2. UN CONTRAT DE VILLE COMPATIBLE AVEC LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS CONTRACTUELS DU TERRITOIRE	4
3.- UN CONTRAT DE VILLE A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS	6
4.- L'AGGLOMERATION SOPHROPOLITAINE ET LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.	6
LES ÉTAPES DE L'ÉCRITURE DU CONTRAT DE VILLE	9
1. L'OBSERVATION.....	9
2. LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	10
3. LA CONVENTION CADRE	10
4. LES QUATRE PILIERS, PROGRAMMES OPERATIONNELS ET PRIORITES TRANSVERSALES	11
NOUVELLE GEOGRAPHIE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	12
1. LE QUARTIER PRIORITAIRE « CŒUR DE VILLE ET HAUTS DE VALLAURIS »	12
2. LES QUARTIERS DE VEILLE.....	12
1. LES POINTS FORTS DU TERRITOIRE	13
2. LES POINTS DE VIGILANCE	13
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DES DEUX SECTEURS DU TERRITOIRE PRIORITAIRE.....	14
LES QUARTIERS DE VEILLE : ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC - VALLAURIS.....	17
LES QUARTIERS DE VEILLE : ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC - VALBONNE.....	18
LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LA CITOYENNETE	19
LES TROIS PILIERS DU CONTRAT DE VILLE.....	20
PILIER COHESION SOCIALE	21
1. EDUCATION	22
2. SANTE, BIEN-ETRE	24
3. SPORT, CULTURE	26
4. PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	28
<i>La loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance signée le 5 mars 2007 précise.....</i>	<i>28</i>
5.-AXES TRANSVERSAUX	31
PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE.....	35
1. LOGEMENT	36
2. CADRE DE VIE	39
3. GESTION URBAINE DE PROXIMITE	41
4.- AXES TRANSVERSAUX	43
PILIER EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	44
1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CREATION D'ACTIVITE	45
2. INSERTION, EMPLOI	47
3.- AXES TRANSVERSAUX	49
LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE	50
1. LA GOUVERNANCE	51
2. LES INSTANCES DE PILOTAGE ET D'ANIMATION	52
3. L'OBSERVATION.....	54
5. LES CONSEILS CITOYENS.....	56
LES ENGAGEMENTS GENERAUX	58
1.- L'EFFORT PORTE SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI	58
2.- UNE POLITIQUE DE SOLIDARITE ACTIVE.....	58
3.- AMELIORER SANS CESSER LA QUALITE ET LE CADRE DE VIE SUR NOTRE TERRITOIRE	58
PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES ET PROGRAMME D' ACTIONS ANNUELLES ET SIGNATAIRES.....	81

PRÉAMBULE

1. Éléments de cadrage

La politique de la ville est une politique, nationale et locale, de cohésion urbaine et de solidarité, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif :

- d'assurer l'égalité entre les territoires
- de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines
- d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les principes guidant la nouvelle génération de contrats de ville 2015/2020. Ces contrats constituent le cadre d'action de la politique de la ville. Ils sont conclus à l'échelle intercommunale sur la base d'un projet de territoire. Les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1er de la loi.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération précise les principes de cette nouvelle étape de la politique de la ville :

- la notion de quartiers prioritaires, qui seuls bénéficieront des crédits spécifiques de la politique de la ville, après avoir mobilisé en premier lieu les crédits de droit commun.
- une politique de cohésion urbaine qui traite de façon concomitante les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti en mobilisant d'abord les moyens des politiques de droit commun, pour transformer le cadre de vie, faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques des agglomérations et favoriser les mobilités.
- enfin, des habitants qui devront être acteurs à part entière dans la mise en œuvre des contrats de ville et qui devront être associés à tous les dispositifs d'action sociale et projets de renouvellement urbain. Des conseils citoyens seront ainsi créés dans les quartiers prioritaires afin de garantir la représentation des habitants dans les instances du contrat et de constituer un espace ouvert aux initiatives à partir des besoins des habitants.

La circulaire définit également les enjeux des futurs contrats de ville à partir de trois piliers:

a) Le pilier «cohésion sociale» qui intègre les actions autour du soutien aux familles monoparentales, de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'accès aux soins, à la culture et aux activités physiques et sportives ;

b) Le pilier «cadre de vie et renouvellement urbain» qui concerne des actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants grâce à la création de nouveaux équipements, à la mobilité dans le parc résidentiel et à l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Pour les opérations retenues au titre de l'ANRU, le contrat déterminera les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale. En matière de renouvellement urbain, un nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU 2) couvrant la période 2015-2024 a été lancé, programme s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et qui permettra d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires. Il vise en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

c) Le pilier « développement économique et emploi » qui développe des actions qui concourent à la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération.

Un courrier en date du 3 avril adressé par Monsieur le Préfet des Alpes maritimes présente le pilier transversal et complémentaire suivant :

Le pilier « valeurs de la République et Citoyenneté » qui développe des actions favorisant l'égalité, l'appartenance à une communauté de destin et d'adhésion à des valeurs partagées communes à un pays. La laïcité étant le socle du vivre ensemble.

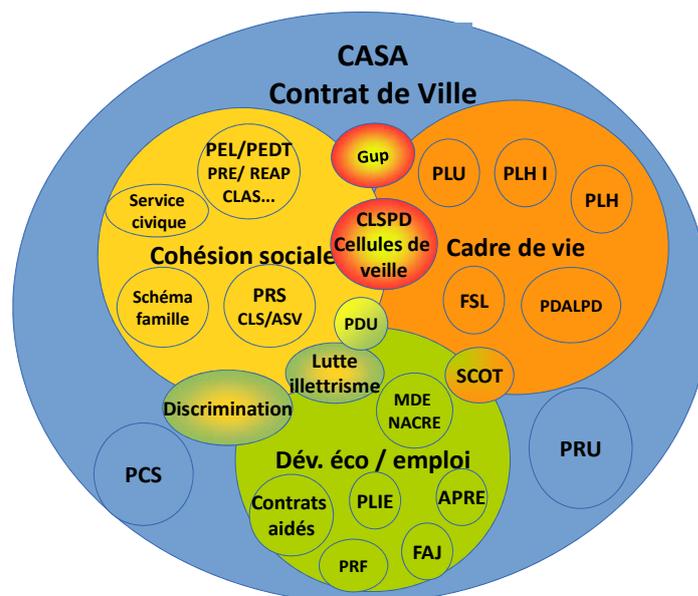
2. Un contrat de ville compatible avec les différents documents contractuels du territoire

Les enjeux prioritaires retenus dans le cadre du contrat de ville de Vallauris prennent en compte les enjeux contenus dans le contrat de développement territorial signé en décembre 2013 et s'appuient sur le projet de territoire. Le contrat de ville s'articulera avec les documents contractuels du territoire :

- le Contrat de Plan État-Région 2015/2020 (CPER), par l'intégration des enjeux des quartiers dans le cadre des thématiques transversales du CPER : emploi, enseignement supérieur, recherche et numérique, innovation et compétitivité, mobilité, transition écologique et énergétique, développement solidaire des territoires
- le second Programme Local de l'Habitat (PLH)
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vision globale

ARCHITECTURE DU CONTRAT



Glossaire

AI : Association Intermédiaire
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS : Agence Régionale de Santé
APRE : Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi
ASV : Atelier Santé Ville
CA : Communauté d'Agglomération
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CC : Conseil Citoyens
CDC : Caisse des Dépôts et des Consignations
CGET : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
CLS : Contrat Local de Santé
CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance
CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire
CPER : Contrat de Plan État Région
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
DASEN : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DEFM : Demandeur d'Emploi en Fin de Mois
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
ESS : Économie Sociale et Solidaire
FAJ : Fond d'aide aux jeunes
FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FSL : Fond de solidarité Logement
GUP : Gestion Urbaine de proximité
HLM : Habitation à Loyer Modéré
IA : Inspection d'Académie
IAE : Insertion par l'Activité Économique
IRIS : Ilots regroupés pour l'information statistique
MDE : Maison de l'Emploi
NACRE : Nouvel accompagnement pour la création d'entreprise
ONZUS : Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles
OPH : Office Public de l'Habitat
PEDT : Projet Éducatif Territorial
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PEDT : Projet éducatif Territorial
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PEL : Projet Éducatif Local
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PRASE : Programme Régional Alimentation Santé Environnement
PRE : Programme de Réussite Éducative
PRF : Plan Régional de Formation
REAP : Réseau d'Écoute et d'Appui à la Parentalité
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
RSA : Revenu de Solidarité Active
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SPE : Services Publics de l'Emploi
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
TIG : Travail d'intérêt Général

3.- Un contrat de ville à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

La cohésion sociale est nécessaire à un développement territorial équilibré de l'agglomération. Elle concourt à :

- poursuivre l'intégration des quartiers,
- agir sur les causes structurelles des inégalités sociales
- promouvoir une offre de services qui assure un accès équitable et solidaire à tous les habitants.

L'agglomération est l'échelle territoriale pertinente pour opérationnaliser les politiques contractuelles (politique de la ville, PLH, SCOT, CLSPD) et les outils structurants (Observatoire).

En ce sens, le contrat de ville doit participer à l'élaboration d'un projet social global du territoire.

Ce contrat permettra de :

- renforcer la solidarité entre les habitants du territoire
- favoriser l'insertion économique, sociale et professionnelle de tous
- soutenir le développement local.

La circulaire du 30 juillet 2014 relative aux conditions d'élaboration des contrats de ville précise : **« ces nouveaux contrats devront faire application d'une clause du territoire le plus favorisé »**. Ils veilleront ainsi à assurer un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne. Cette clause obligera les projets de renouvellement urbain contractualisés avec l'ANRU à rechercher également l'excellence environnementale et numérique, essentielles pour réduire la facture énergétique et attirer les entreprises créatrices d'emplois.

4.- L'agglomération sophilopolitaine et les quartiers de la Politique de la ville.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est située dans le département des Alpes Maritimes, en Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle a vu le jour le 1er Janvier 2002, en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale.

14 communes au départ puis 24 communes depuis 2012, allant du littoral jusqu'au haut pays, ont décidé de confier à la CASA l'exercice de certaines compétences sur la base de 10 engagements consignés dans une charte de développement : une communauté reposant sur le volontariat des communes, une « communauté de destin » fondée sur la solidarité, un projet commun garant des identités et des cultures locales, une priorité donnée aux équipements structurants d'intérêt communautaire, un développement économique maîtrisé, une politique de l'habitat équilibrée, une priorité aux transports communs, un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs institutionnels, le respect des souverainetés communales, et un projet communautaire évolutif.

Dans le respect des identités communales, les maires ont décidé de mutualiser leurs compétences dans les divers domaines qui sont : aménagement de l'espace (dont le transport), développement économique, équilibre social de l'Habitat, politique de la Ville, environnement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, voirie d'intérêt communautaire

Aujourd'hui la CASA compte 178 720 habitants.

A l'échelle de la communauté d'agglomération, la mise en œuvre de la politique de la ville portera sur :

- **un quartier prioritaire** : «Cœur de ville et Hauts de Vallauris» Commune de Vallauris
- **deux quartiers de veille** : Le «Fournas» Commune de Vallauris et «Garbejaire» Commune de Valbonne.

Le recentrage de la politique de la ville sur le quartier prioritaire « Cœur de ville et Hauts de Vallauris » sur la commune de Vallauris, amène à différencier le cadre et les moyens d'intervention.

Les quartiers prioritaires sont destinataires "prioritairement" des moyens de droit commun et, en complément, ils bénéficieront des financements dédiés à la politique de la ville.

Les quartiers de veille pourront bénéficier de l'ingénierie de la politique de la ville, de l'implication des politiques de droit commun (intervenant après leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires) et de la mobilisation de la solidarité locale. En outre sur ces quartiers de veille active, les dispositifs PRE et les postes d'adultes relais déjà en place pourront être maintenus avec une sortie "en sifflet" (jusqu'à la fin de la convention en cours pour les Adultes relais) pour permettre leur basculement sur le droit commun.

(Réf. : Circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville).

L'Article 12 de la loi Ville du 21 février 2014 précise dans son deuxième alinéa du code général des impôts que : «lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville.

L'EPCI s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville, l'EPCI est tenu d'instituer, dans le cadre d'un contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. »

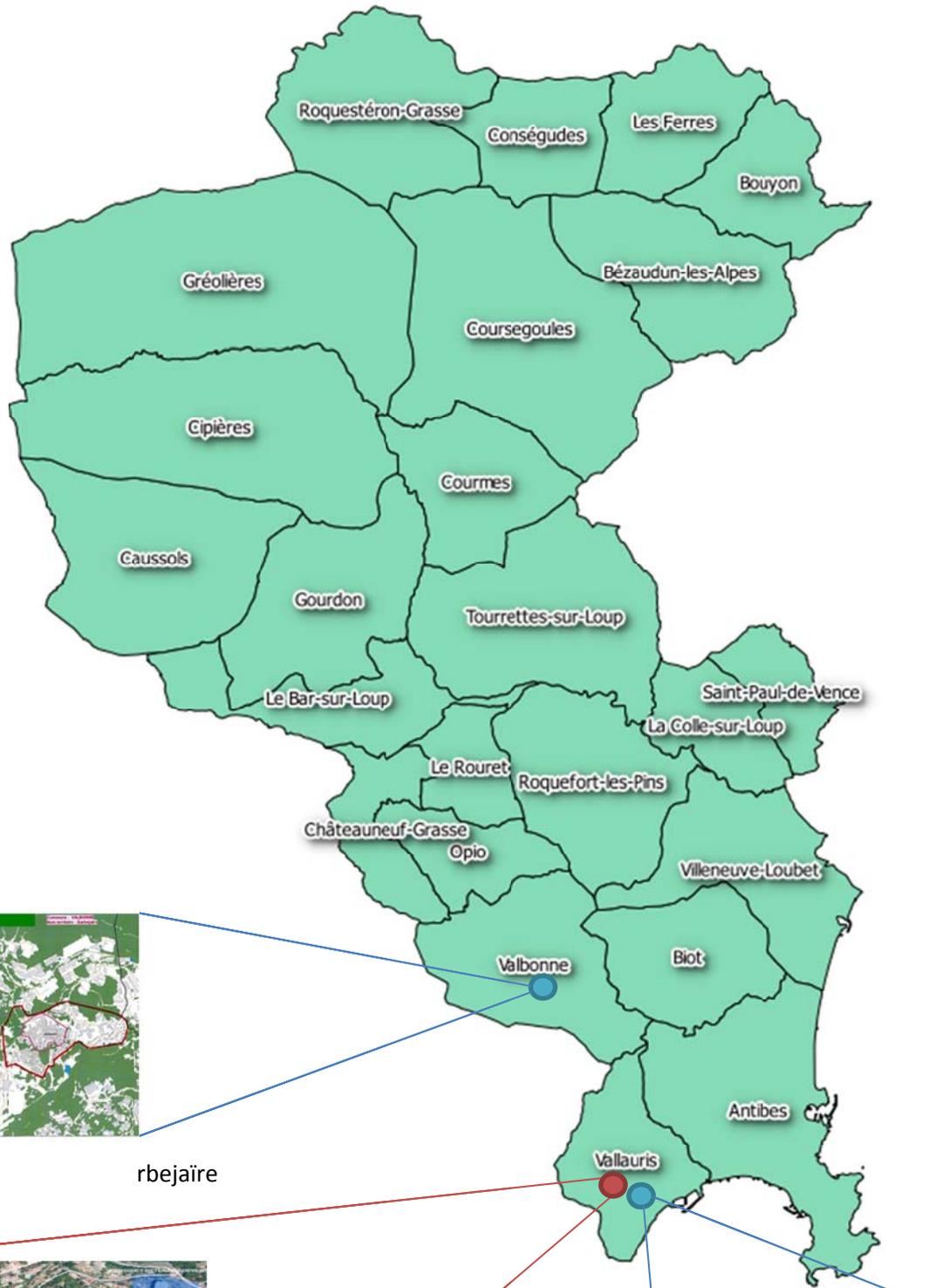
L'article 13 de la loi Ville du 21 février 2014 précise que les quartiers qui relevaient au 31/12/14 d'un zonage politique de la ville mais qui aujourd'hui, ne présente pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville tel que défini à compter du 1/01/15, font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités.

A ce titre et à la demande de la CASA et des Communes concernées (Vallauris et Valbonne), les quartiers placés en dispositif de veille active sont l'objet du contrat de ville, qui définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commune de l'Etat, des collectivités afin de conforter leur situation. La Commune de Valbonne a formalisé cette démarche par une délibération du 19 février 2015.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur réaffirme pour sa part dans sa délibération du 12 décembre 2014 « la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers urbains

qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale ».

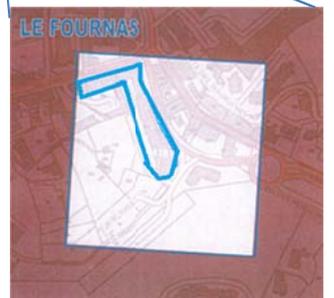
Quartier



rebejaire



ris



IS

LES ÉTAPES DE L'ÉCRITURE DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville de la CASA, élaboré pour la période 2015-2020, traite dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique. Il est élaboré à partir du projet de territoire et du projet territorial de cohésion sociale de la CASA.

Afin d'élaborer le contrat de ville, les partenaires se sont appuyés sur différents outils. Tout d'abord, des réunions thématiques au cours desquelles ont participé de nombreux partenaires ont été mises en œuvre. Elles ont permis de faire émerger les atouts, les faiblesses et les caractéristiques des territoires infra-communaux.

Un premier comité de pilotage réalisé le 16 juillet 2014 a permis de valider le **diagnostic territorial partagé** réalisé par l'intermédiaire de ces réunions.

Un deuxième comité de pilotage du contrat de ville couplé à la commission politique de la ville s'est réuni le 21 janvier 2015. Il a validé le Projet Territorial de Cohésion Sociale ainsi que les modalités d'élaboration du **contrat de ville** (*document cadre*) à travers ses différentes phases :

- méthodologie d'élaboration
- gouvernance (instances et composition)
- orientations stratégiques dans chacun des trois piliers
- axes transversaux
- mise en place du conseil citoyen
- calendrier

1. L'observation

La mise en place d'un Observatoire à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis contribuera à faire évoluer la géographie prioritaire en la resserrant sur les quartiers les plus en difficultés dès l'élaboration du Contrat de ville 2015-2020.

Les missions de l'observatoire seront de :

- capitaliser les données statistiques,
- créer des indicateurs adéquats permettant une analyse fine de la situation des quartiers.

Ces éléments aideront à l'établissement de diagnostics locaux et alimenteront la réflexion lorsqu'il s'agit de faire évoluer la géographie des quartiers prioritaires.

Une particularité importante de l'observatoire est qu'il permettra d'approcher les réalités statistiques à l'échelle fine de l'IRIS¹, sur l'ensemble du territoire sophilopolitain et non sur les seuls quartiers prioritaires.

L'observatoire a pour objectifs de :

- produire des informations objectives et fiables
- connaître l'évolution des quartiers et des dynamiques territoriales
- accroître la lisibilité de l'action publique
- aider à la décision politique et technique, dans la perspective du projet de territoire
- permettre une analyse partagée et une mise en perspective.
- réaliser diagnostic territorial, à partir de l'agrégation des données collectées et analysées

- permettre un temps de confrontation, de partage et de formulation des préconisations

1.-IRIS : « *Ilots Regroupés pour l'Information Statistique* »

Le travail de l'Observatoire facilitera :

- l'analyse collective et concertée
- le choix de priorités territoriales
- la complémentarité d'actions concrètes
- l'alimentation de plans d'actions
- une vision globale et prospective du territoire

Un enjeu pour le contrat de ville est de formaliser l'Observatoire en organisant une « cellule prospective » au sein de l'agglomération, animée par un chargé de domaine et composée de relais au sein des services de la CASA, des communes et de l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat et services déconcentrés, Pole Emploi, Conseil Régional, Conseil Départemental ...).

2. Le diagnostic de territoire

Le diagnostic territorial a été la première étape du processus d'élaboration du nouveau contrat de ville. Il a été conçu en appui sur les 3 piliers de la politique de la ville :

- la cohésion sociale
- le cadre de vie et le renouvellement urbain
- le développement économique et l'emploi

Il a permis de mettre en exergue les points forts et les faiblesses du territoire en matière d'éducation, de formation, de santé, d'emploi, mais également de développement économique, de transport, d'accès au numérique, de logement et de cadre de vie...

Ces enjeux seront mis en débat avec les conseils citoyens ou les instances qui en tiennent lieu en phase de préfiguration.

Ces constats servent de base à la définition des grandes orientations d'intervention présentées dans la convention cadre.

3. La convention cadre

La convention cadre rappelle les principaux éléments du diagnostic de territoire et présente le quartier prioritaire ainsi que les deux quartiers placés en dispositif de veille active (article 13 de la loi du 12 février 2014). Elle présente ensuite les grandes orientations d'intervention pour chacun des 3 piliers.

Elle décrit les éléments obligatoires qui concrétisent l'ambition de la collectivité à l'égard des quartiers en difficulté et pour lesquels le droit commun de l'ensemble des politiques publiques locales doit être mobilisé en priorité.

Dans la dernière partie, l'organisation et l'animation du contrat de ville sont abordées, ainsi que la mise en place des conseils citoyens.

Aux trois piliers initiaux s'ajoute un quatrième consacré aux **valeurs de la République et la citoyenneté**. Il constituera non seulement un axe transversal et prioritaire mais fera également l'objet d'une charte d'engagement commune aux territoires prioritaires du département.

4. Les quatre piliers, programmes opérationnels et priorités transversales

Le contrat de ville sera décliné en 4 piliers et programmes opérationnels en 2015 :

- la cohésion sociale
- l'emploi et le développement économique
- le cadre de vie et la rénovation urbaine
- les valeurs de la République et la citoyenneté

Ces avenants préciseront les objectifs que les partenaires s'engageront à atteindre à échéance du contrat et ils déclineront les plans d'actions thématiques à mettre en œuvre.

Les priorités transversales du contrat sont :

- l'égalité femme/homme
- la jeunesse
- la lutte contre les discriminations (la ville de Vallauris est signataire d'un Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations).

Les groupes de travail thématiques constitués ont permis un travail collaboratif lors de l'écriture de du document, ils se sont articulés autour des domaines suivants :

- Emploi et Développement Economique
- Habitat, cadre de vie et Renouvellement urbain
- Prévention de la Délinquance, Education-Citoyenneté, Sécurité
- Réussite éducative et Actions Sociales
- Santé
- Participation des Habitants (Conseils Citoyens)

Pour chaque avenant thématique, il s'agira de définir les programmes d'actions ainsi que d'élaborer un référentiel d'évaluation.

Pour permettre de répondre à ces enjeux majeurs, le CGET met à la disposition des acteurs locaux différents outils sous forme de prestations (diagnostics territoriaux, formations, accompagnements...) que chacun peut mobiliser.

NOUVELLE GEOGRAPHIE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Deux niveaux de zonage

1. Le quartier prioritaire « Cœur de ville et Hauts de Vallauris »

La réforme de la politique de la ville s'appuie sur une rationalisation de la géographie prioritaire et une concentration de l'ensemble des outils qu'elle mobilise au profit des nouveaux quartiers règlementaires, dits « prioritaires ». Ils feront l'objet d'une attention particulière des politiques de droit commun et mobiliseront les moyens d'actions et crédits spécifiques de la politique de la ville.

(cf. annexe plan 1)

Au quartier prioritaire sont rattachés les équipements formant le quartier vécu

Le quartier « vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent : écoles, équipements sportifs, zones d'activités, ... Il comprend également les institutions que les habitants sont amenés à fréquenter dans leur quotidien ainsi que les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires. Les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pourront bénéficier aux infrastructures, équipements et associations relevant du quartier « vécu ».

(cf. annexe plan 4 & 5)

2. Les quartiers de veille

Les territoires sortants de la géographie prioritaire feront l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires. Sur ces territoires la pérennisation des programmes de réussite éducative et autres actions sera recherchée à travers, notamment, une meilleure articulation entre les cofinancements et les moyens de droit commun.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE PRIORITAIRE :

Commune de Vallauris

1. Les points forts du territoire

- un tissu associatif faible mais **solidaire et dynamique**
- des dispositifs d'accompagnement de la population nombreux (maillage et partenariat de qualité)
- une volonté de redonner à Vallauris son atout artistique international par le développement de l'activité céramique, l'installation de nouveaux artistes sur la commune et le développement économique local
- la poursuite des deux projets de rénovation urbaines sur les quartiers prioritaires : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU) et de Rénovation Urbaine et ANRU
- une volonté d'occuper harmonieusement les abords des quartiers par l'aménagement et la création de jardins familiaux et d'une résidence sociale pour séniors
- des atouts environnementaux complémentaires liés à la spécificité de la ville, l'un balnéaire (base nautique) et l'autre historique, culturel et artistique (activité céramique)
- une offre culturelle en développement
- le respect du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en intercommunalité
- une ambition de relancer une politique jeunesse forte et dynamique notamment en mobilisant et en mutualisant les moyens et les forces vives de la commune (associations, services éducation, jeunesse, culture, sport...) autour d'un projet global.

2. Les points de vigilance

- un écart important entre les revenus des habitants du Quartier Prioritaire (QP) et les communes de la CASA¹
- des difficultés en matière d'accès à l'emploi notamment chez les jeunes et les seniors
- un taux de chômage supérieur à la moyenne locale : 25,5 % en QP contre 15,1 % sur la commune et 10,1 % sur la CASA¹
- un accroissement du nombre de situations précaires enregistrées par le Centre Communal d'Action Sociale), le Pôle Santé Solidarité et l'Antenne de justice
- une dotation en équipements médicaux inférieure à la moyenne nationale¹
- des équipements de garde d'enfants existants mais mal adaptés aux contraintes et horaires atypiques
- des centres de formation professionnelle et chantiers d'insertion qui existent mais peu nombreux et peu développés
- des équipements sportifs et des écoles qui arrivent à saturation
- un besoin de réflexion sur les parcours résidentiels et les équipements modulables pour prendre en compte tout le cycle de vie
- une offre de logements sociaux inadaptée et insuffisante face à la demande, des difficultés d'accès pour les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées dues essentiellement aux faibles revenus
- une carence des dispositifs d'accompagnement psychologique pour enfants, adolescents et adultes (CMP en saturation)
- un taux de familles monoparentales élevé : 18,6 % sur QP contre 12 % sur la commune¹
- une part importante de personnes non diplômées 43,3 % en QP contre 21,75 sur la commune de Vallauris et 15 % sur la CASA¹
- une précarisation grandissante avec une part des bénéficiaires de la CMU en constante augmentation 11 % en QP contre 5,3 % sur la commune

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DES DEUX SECTEURS DU TERRITOIRE PRIORITAIRE

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville conforme à la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini un nouveau territoire prioritaire qui regroupe deux secteurs distincts dans la ville de Vallauris.

« **Les Hauts de Vallauris** », quartier situé au nord de Vallauris, ex quartier de la Zaine et rebaptisé suite du programme de rénovation urbaine (opération ANRU).

Ce quartier anciennement classé en ZUS et ZRU, rassemble 50 % du parc de logements sociaux, et compte 330 logements. Il possède les caractéristiques suivantes :

- une population active composée de 45 % de moins de 25 ans et plus d'un tiers entre 15 et 25 ans, majoritairement issue de l'immigration (90 % de Tunisie)
- un quartier socialement fragile constitué d'une population aux faibles revenus
- des faits de délinquances et de trafic de stupéfiants qui alimentent un sentiment d'insécurité
- un faible turnover dans l'occupation des logements ne permettant pas de travailler sur la mixité sociale
- de nombreuses familles monoparentales essentiellement des femmes
- une forte carence éducative face aux difficultés des jeunes

Propriétaire depuis 2006, la société ERILIA engage plusieurs programmes de travaux importants destinés à requalifier le bâti, les logements et les espaces extérieurs dans un contexte très difficile (nombreuses ruptures et arrêts du chantier, actes d'agression et de vandalisme, succession de propriétaires...).

Ces travaux ont néanmoins permis :

- la dé-densification du quartier par la démolition de deux bâtiments (passage de 420 à 330 logements).
- la requalification des espaces extérieurs, pieds d'immeubles et entrées
- la rénovation de tous les appartements
- la création d'espaces extérieurs (jardins, micro sites, parkings...)

Le contexte difficile a nécessité la mise en place d'un ensemble d'actions simultanées et coordonnées pour accompagner la reprise de la gestion locative et des travaux :

- création d'une antenne de gestion sur site
- redémarrage des chantiers avec l'appui de la Cellule insertion
- mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) opérationnelle
- création d'un Centre Social
- mise en place d'actions de prévention de la délinquance et d'animation
- amorce d'une Gestion Urbaine de Proximité

Ces opérations ont également permis de promouvoir une politique d'égalité territoriale et d'intégration urbaine des quartiers.

Population	Revenu médian	Part de familles monoparentales	Taux de chômage
1230 habitants	10 700 euros	23,2 %	39,7 %

« **Le Cœur de ville** » centre ancien et centre-ville_ compte une population d'environ 2300 habitants 70 % de logements anciens, dont 30 % restent potentiellement insalubres. La population qui y réside est en grande difficulté (délinquance, conduites addictives, conflits de voisinage...). Ce quartier présente les caractéristiques suivantes :

- un quartier socialement fragile constitué d'une population en précarité
- un sentiment d'insécurité nourri par un nombre de faits constatés de délinquance
- une sur-occupation des logements recensée dans plusieurs résidences
- une inquiétante paupérisation des activités commerciales et un développement des commerces illicites
- une mutation des activités vers moins de diversité
- un habitat dégradé (locatif social et copropriété)

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAHRU) visant à requalifier durablement l'habitat du quartier ancien est conduite depuis plusieurs années à travers une convention publique d'aménagement. L'objectif étant d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation et d'engager une démarche de renouvellement urbain des îlots à restructurer.

Cette opération est complétée par une mise en valeur du patrimoine dont les principaux enjeux et objectifs ont été de :

- lutter contre l'habitat indigne
- renouveler l'offre des logements
- développer la mixité sociale
- dé-densifier le tissu bâti générant une insalubrité structurelle (restructuration des îlots)
- réintroduire de l'activité économique et artisanale dans le centre ancien, notamment par la volonté de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, l'amélioration du fonctionnement urbain et la création d'une dynamique économique.

Population	Revenu médian	Part de familles monoparentales	Taux de chômage
2300 habitants	10 700 euros	16,2 %	18,35 %

Source Insee, Recensement de la population 2010 (Données sexuéés du CGET)

Même si les premières opérations de réhabilitation ont commencé à inverser la tendance, la dégradation résiduelle entraîne une spécialisation du marché du logement :

- Parties d'îlots dégradés qui concentrent des populations socialement défavorisées,
- Rôle d'habitat refuge pour les plus démunis,
- Inadaptation de la morphologie urbaine aux besoins des habitants, notamment en termes d'habitabilité des logements et d'accessibilité des résidents

Le secteur prioritaire « Cœur de ville », ressenti comme un quartier sensible du point de vue du bâti, de la démographie et sur le plan social, véhicule une image négative pour certains Vallauriens qui ont perdu l'habitude de le fréquenter.

La configuration, la topographie et l'organisation urbaine impliquent un fonctionnement différencié des secteurs de la Vieille Ville :

- Le centre historique, au travers du damier, principalement pourvu d'immeubles vétustes composés de logements de petites surfaces,
- La partie basse du damier est plus moderne, avec des copropriétés plus récentes. Seuls les immeubles les plus vieux ont besoin de réhabilitations plus ou moins lourdes.

Les 10 années d'OPAH-RU ont permis de réaliser :

- 120 travaux intérieurs dont 80 logements qui ont été conventionnés,
- 80 sorties d'insalubrité ou de périls,
- 60 sorties de vacances,

- Multiples rénovations de toitures,
- Plusieurs réfections de façades.

Tel que défini et acté par notification du Préfet des Alpes Maritimes le 15 février 2015, le périmètre règlementaire définitif du quartier prioritaire « Cœur de ville et Hauts de Vallauris » regroupe une population de 3 530 habitants. La publication officielle est intervenue par décret du 31 décembre 2014 pour une entrée en vigueur des périmètres définis comme prioritaires au 1 er janvier 2015.

Ce quartier peut bénéficier à partir de 2015 des avantages suivants :

- **Priorisation des moyens de droit commun**
- **Fléchage des Fonds Européens (FEDER et FSE)** à hauteur de 10 % au niveau de la région (Conseil Régional PACA) et de la mobilisation du FSE national
- **Affectation spécifique des crédits Politique de la ville** dans ce périmètre et au profit des équipements fréquentés par les habitants de ce territoire (quartier vécu)
- **Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** : la loi de finances initiale pour 2015 a reconduit l'abattement de 30 % de TFPB au bénéfice du patrimoine des bailleurs, qui en avaient bénéficié en 2014. A partir de 2016 et jusqu'en 2020, la loi prévoit l'application de cet abattement fiscal à l'ensemble des 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, sous réserve de la signature du contrat de ville par les bailleurs concernés.
- **TVA à taux réduit (5,5 %)** : afin de favoriser la nécessaire diversification résidentielle des quartiers retenus dans la nouvelle géographie prioritaire, la loi des finances initiale a étendu le champ d'application du taux de TVA à 5,5 % qui s'applique désormais depuis le 1^{er} janvier 2015 aux opérations d'accession sociale à la propriété situées dans les quartiers prioritaires faisant l'objet d'un contrat de ville et dans la zone de 300 mètres les environnant.
- **Exonération de surloyer dans le parc social.**
- **Avantages pour les agents travaillant dans le périmètre prioritaire** : NBI, avantages spécifiques d'ancienneté, droit de mutation prioritaire.
- **Avantages accordés aux collectivités**, qui peuvent solliciter à partir du 1^{er} janvier 2015, leur sur classement dans la catégorie démographique supérieure pour pouvoir bénéficier des possibilités de recrutements supplémentaires ou de régimes indemnitaires plus favorables
- **Mesures spécifiques de soutien à l'activité commerciale de proximité** : la loi des finances rectificative pour 2014 instaure un soutien spécifique aux commerces de proximité, qui remplissent un rôle essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires.

LES QUARTIERS DE VEILLE : ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC - VALLAURIS

« **Le Fournas** » (Vallauris), résidence sociale de 118 logements représente environ 420 habitants. Cet ensemble a connu une longue période de dégradation. Pendant plusieurs années dans et autour de cette cité de nombreuses tensions, actes d'incivilité et de violence ont été relevés.

D'abord gérée par la SEMIVAL, elle a été vendue à la société ERILIA qui a engagé une importante rénovation du bâti ainsi qu'un suivi social des locataires important (taux d'impayés supérieur à celui du quartier des Hauts de Vallauris). Ce quartier a bénéficié de nombreuses actions dans le cadre du précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il semble primordial qu'il soit conservé en veille active dans le nouveau contrat de ville.

L'attention portée à celui-ci doit permettre de :

- maintenir la mixité sociale
- surveiller les actes de dégradations (parking, halls, encombrants, stationnements anarchiques) suivre les questions de sécurité (trafics, phénomènes de délinquance, regroupements...)

Un travail de prévention doit également être maintenu sur les jeunes de ce quartier à travers notamment la cellule de veille.

LES QUARTIERS DE VEILLE : ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC - VALBONNE

Quartier « Garbejaire » Valbonne,

«Le quartier de Garbejaire Haut Sartoux» (Valbonne) est composé essentiellement de logements sociaux (pour plus de 40%). La population résidant sur le territoire du quartier de Garbejaire représente 1900 ménages soit environ 30% de la population valbonnoise ; 4900 personnes y résident. Il s'agit d'une population relativement jeune (plus de 60% ont entre 0 et 30 ans). De nombreuses familles monoparentales y résident avec tous les facteurs de fragilité que cela implique. Elles représentent 27,21% des familles du quartier (la moyenne sur la commune étant de 18.58% et de 16.5% sur le département des Alpes-Maritimes).

Ce quartier a bénéficié de nombreuses actions dans le cadre du précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Celles-ci étaient portées par des opérateurs associatifs véritables pourvoyeurs de lien social. Une enquête sociale sur ce quartier a révélé les actions menées auprès de la population par l'ensemble des acteurs institutionnels ou associatifs. Un vrai travail partenarial a été instauré au profit des habitants de Garbejaire. Bien que ce quartier soit considéré comme moins en difficulté, il n'en demeure pas moins très fragile socialement.

Il semble primordial qu'il soit conservé en veille active afin de s'assurer un travail partenarial efficace et une mobilisation des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.

L'attention portée à ce quartier doit permettre de :

- renforcer la mixité sociale par une attention particulière au « vivre ensemble »
- de surveiller les actes de petite délinquance (dégradations de biens publics et/ou privés, incivilité,)
- de suivre les questions de sécurité majeures (atteintes aux personnes, trafics, dérives sectaires...)

Un travail de prévention doit également être maintenu avec les jeunes de ce quartier à travers notamment le Programme de Réussite Educative et le suivi des plus perturbateurs en cellule de veille.

LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LA CITOYENNETE

Valeurs de la République et Citoyenneté : généralités

Il est constaté dans notre pays un malaise social important, qui se décline par la précarité des emplois, l'échec scolaire, le sentiment par certains de nos concitoyens de se sentir exclus, d'avoir perdu le sens de la vie en collectivité et de la communauté nationale.

Les incivilités à répétition, les trafics, la délinquance, l'économie souterraine, les violences physiques et verbales sont le signe que les interdits tombent et qu'il existe une forte perte de repères.

Les valeurs **de liberté, d'égalité et de fraternité** doivent être reconstruites. Il est nécessaire de renforcer le sentiment d'appartenance à la République Française sans pour autant que les origines supposées, la couleur de peau ou le nom de famille ne viennent le contester.

Face à la montée du racisme, de l'antisémitisme, de l'islamophobie il est indispensable d'enrayer l'installation des préjugés et de la peur de l'autre, terreau de la haine raciale propice au développement d'actes terroristes.

La jeunesse est sans doute le meilleur rempart contre l'obscurantisme. Il faut à la fois s'appuyer sur elle et la protéger contre les manipulations orchestrées par les extrémistes. Ces derniers sont extrêmement actifs sur les réseaux sociaux et relaient les théories du complot qui sapent l'autorité des institutions. Ils se nourrissent du désarroi des jeunes.

Toutes ces difficultés ne doivent pas se substituer à l'ordre républicain. Elles ébranlent le principe fondamental, clé de voute de notre cohésion sociale qui est la laïcité. La laïcité protège la liberté de chacun et lui permet de trouver sa place dans notre Nation. Si notre laïcité est contestée c'est notre modèle républicain qui est menacé.

Les mêmes opportunités doivent être données à chacun et les mêmes règles doivent s'imposer à tous.

Ainsi, les mesures et les efforts doivent être amplifiés en matière de sécurisation des parcours professionnels, d'éducation, de mixité à l'école, de lutte contre les discriminations, de santé de sécurité afin de promouvoir l'égalité.

Il s'agit donc au travers d'actions concrètes de rappeler ce qui fait notre socle commun, ce qui fonde la citoyenneté : la langue, la culture, le sport, la laïcité ; et d'encourager les initiatives associatives, citoyennes en renforçant le dynamisme économique, participatif, notamment grâce au potentiel du numérique.

Face à ces constats les travailleurs sociaux et les associations sont confrontées à de nouvelles problématiques. Celles-ci génèrent un questionnement fort concernant leurs pratiques professionnelles et les nouveaux partenariats à construire. Afin d'apporter des réponses concrètes de prévention des moyens doivent être donnés à ces professionnels tant au niveau financier qu'humain. Un référentiel, de nouvelles procédures à co-construire et une culture de prise en charge commune s'imposent.

LES TROIS PILIERS DU CONTRAT DE VILLE

1. Cohésion sociale

- Éducation
- Santé- Bien-être
- Sport-Culture
- Prévention de la délinquance
- **Axes transversaux**

2. Cadre de vie et renouvellement urbain

- Logement
- Cadre de vie
- Gestion urbaine de proximité
- **Axes transversaux**

3. Développement économique et emploi

- Développement économique et création d'activité
- Formation
- Insertion Emploi
- **Axes transversaux**

☆ Point méthodologique ☆

Dans la suite du document, les éléments concernant les quartiers seront identifiés par les icônes suivantes selon le niveau d'intervention :

C à l'échelle de la **CASA**

P à l'échelle du Quartier **P**rioritaire de Vallauris

F à l'échelle des quartiers de veille de Vallauris (**F**ournas)

G à l'échelle du quartier de veille de Valbonne (**G**arbejaire)

Pour chaque pilier, un focus sera spécifique au territoire prioritaire (Vallauris), les orientations et objectifs prendront en compte la distinction entre territoire prioritaires et territoires de veille (Le Fournas à Vallauris, Garbejaire à Valbonne).

PILIER COHESION SOCIALE

Rappel des éléments de diagnostic

Atouts / Forces du territoire	Faiblesses / Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de loisirs et de services culturels en croissance grâce aux équipements culturels créés par la CASA ; • Un territoire qui attire une population qui s'installe « durablement » : couples avec enfants (proximité de zone commerciale et technologique) • Une volonté d'encourager la mixité sociale par des actions publiques • Une offre d'évènements importante en lien avec l'histoire du patrimoine et les traditions locales qui pourraient s'intensifier en renforçant le partage des bonnes pratiques associatives et le vivre ensemble • Une volonté d'améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers par la poursuite des projets d'amélioration et de rénovation, urbaine et sociale et par le développement d'une politique globale et ambitieuse en direction de la jeunesse (éducative, culturelle, artistique et sportive) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une population fragilisée (taux de familles monoparentales supérieur à la moyenne nationale et départementale, familles nombreuses, salariés peu qualifiés à faibles revenus, jeunes peu diplômés) et qui nécessite un accompagnement et des moyens spécifiques • Des jeunes en grande difficultés scolaires et/ou familiales et/ou sociales qui n'intègrent pas les valeurs et la participation citoyenne, avec des comportements menant à la dérive délinquante • Une observation sur les questions du décrochage scolaire et de l'absentéisme insuffisamment exploitée • Le constat d'un manque « d'envie » de la part de certains élèves à la poursuite d'études et une difficulté à faire adhérer la famille dans le parcours éducatif de l'enfant et du jeune • Une faible densité médicale et un manque d'attractivité du territoire auprès des professionnels • Un repli identitaire prenant appui sur des carences, notamment en matière éducative, de transport, d'accessibilité ou de fracture numérique
<p style="text-align: center;">PILIER 1 COHESION SOCIALE</p>	<p>Education Santé- Bien être Sport-Culture Prévention de la délinquance</p>

1. Education

Quartier prioritaire VALLAURIS :

Quatre écoles maternelles, élémentaires et un collège sont présents dans la commune de Vallauris, ce qui présente une population scolaire de 2 230 élèves. Tous ces établissements sont classés en RRS (Réseau de Réussite Scolaire).

Le Programme de Réussite Educative (PRE) constitue le support central du volet éducation des contrats de ville (cf. la circulaire du 15 octobre 2014). Il vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes bénéficiant de ce Programme dans le cadre de parcours personnalisés.

Un Programme de Réussite Éducative intervient sur le territoire de Vallauris depuis 2006 et permet de prendre environ 150 élèves chaque année dans le cadre des parcours personnalisés. A ce dispositif « pivot » s'intègre l'ensemble des autres dispositifs d'accompagnement de la population jeune (cellules de prévention et de veille, actions de parentalité, Ville Vie Vacances, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité...)

La commune a mis en place son Projet Educatif Territorial depuis la rentrée 2014/2015 et mobilisé l'ensemble de ses ressources afin de mener à bien les actions inhérentes à la réforme des rythmes scolaires.

Orientations Vallauris / Valbonne

- Renforcer et développer les instances de partage d'informations afin d'améliorer les actions concourant à la Réussite Éducative.
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme en mobilisant l'ensemble des partenaires (enseignants, parents, éducateurs) et en adaptant l'accompagnement nécessaire à chaque jeune.
- Favoriser la rencontre des élèves avec les entreprises pour concourir à une orientation raisonnée, développer les formations spécifiques (alternance, apprentissage, chantiers d'insertion).
- Développer les actions de parentalité afin de valoriser les compétences des parents en les associant à la réussite éducative de leur enfant dès leur plus jeune âge.
- Prendre en compte les nouveaux rythmes scolaires et éviter, par un accompagnement renforcé, l'absence de certains enfants aux nouvelles activités péri scolaires.
- Demeurer attentif à la transversalité des actions et leur complémentarité afin d'en améliorer l'efficacité et la cohérence (articulation du PEDT « nouveaux rythmes scolaires » avec le périscolaire et les projets éducatifs locaux).
- Favoriser la scolarisation des moins de 3 ans dans le quartier prioritaire et développer l'offre d'accueil du jeune enfant et des parents (lieux parents enfants, relais assistants maternels).
- Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires.
- Renforcer l'internat de la réussite pour tous (CIV).

Résultats attendus

C P F G Mesurer les résultats liés au renforcement des instances de partage d'information concourant au suivi des jeunes et à l'articulation des dispositifs entre eux : PRE/Groupe prévention MSD, Cellules de veille/radicalisation, réseau parentalité (participation, satisfaction, résolution des situations...), PEL, PEDT

P F G Améliorer de façon significative la participation des parents à l'éducation, au suivi et à la réussite de leur enfant (relations parents/enfants/école, parents/partenaires...)

P F G Améliorer les représentations et les relations Garçons/Filles

Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme en mobilisant l'ensemble des partenaires (enseignants, parents, éducateurs), en adaptant l'accompagnement nécessaire à chaque jeune, en valorisant les parcours citoyens et en veillant à l'égalité fille/garçon

Contribuer aux côtés de l'école à l'enseignement civique et citoyen et l'acquisition de la langue française notamment dès le plus jeune âge (Développement des modes de garde collective pour les enfants, en particulier en faveur des familles monoparentales, ateliers de langage dans les écoles maternelles du quartier prioritaire)

Objectifs :

VALLAURIS

Atteindre 80 % d'inscription des élèves de CM1/CM2 aux activités périscolaires, éducatives, culturelles et sportives.

- ✓ Améliorer de façon significative la participation des parents à l'éducation, au suivi et à la réussite de leur enfant (relations parents/enfants/école, parents/partenaires...)

Faire progresser le taux participation des représentants de parents d'élèves au collège (10 %) et atteindre le même % qu'en élémentaire (41 %).

VALBONNE

Développer les actions de proximité auprès des jeunes de 12 à 16 ans en complémentarité avec la CASA compétente en matière de prévention de la délinquance pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Consolider la participation des parents à la définition des différents objectifs en matière de politiques éducatives (projet éducatif local, projet éducatif territorial etc...)

Parties prenantes

Éducation Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Département des AM, État, CASA, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), Communes, Associations, Centres Sociaux, Entreprises, Collectivités, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), Mission Locale, Pôle Emploi

2. Santé, Bien-être

Quartier prioritaire VALLAURIS :

La ville de Vallauris présente un déficit des professions libérales. En deux ans 5 médecins n'ont pas été remplacés, soit 17 médecins en 2013 et 11 en 2015. L'offre de soins apparaît insuffisante et de nombreux vallauriens s'orientent vers les communes voisines.

Le Pôle santé Solidarité tente, avec des moyens très limités, d'assurer une continuité et de favoriser l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de précarité : actions d'information, accès aux droits (ouverture ou renouvellement des droits) et à l'offre de soins, accompagnement des publics précaires (bilans de santé, permanences de soins, santé communautaire).

Le Pôle Santé a reçu 576 ménages en 2012 et 758 en 2013 (+24%)

Les problématiques liées à la souffrance psychique et mentale sont en augmentation :

- Nombre d'actes au Centre médico Psychologique adultes (CMP), soit : 1988 actes en 2013 et 2019 actes en 2014 (+15,35 %)
- Nombre de consultation du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) 28 en 2013 et 48 en 2014 (+41,66 %)
- Nombre de personnes reçues au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) 117 en 2012 et 147 en 2013 (+20,41 %)

Orientations Vallauris / Valbonne

- Réaliser un diagnostic de santé partagé à l'échelle du quartier prioritaire « cœur de ville et Hauts de Vallauris » et du territoire communautaire.
- Moderniser, renforcer et adapter l'offre de soins : offre de 1er recours dans les quartiers prioritaires et à Vallauris (*prévention, dépistage, prise en charge des pathologies chroniques, continuité et permanence des soins*), création d'une maison de santé pluri disciplinaire.
- Prendre en compte les besoins spécifiques des publics en matière d'accès aux soins, de prévention et de promotion de la santé notamment sur la souffrance psychique et la santé mentale.
- Encourager par des campagnes de dépistage une politique citoyenne de prévention, d'éducation à la santé tout au long de la vie y compris auprès des jeunes.
- Développer et compléter l'accompagnement et l'accès aux soins des plus démunis (démarches administratives, médiation sociale et linguistique, certificats médicaux, déplacements...).
- Renforcer la cohérence entre les Programmes de Réussite Educative et les politiques de santé.
- Renforcer les partages de savoir-faire et de compétences en matière de prévention de la délinquance des addictions.
- Encourager par des campagnes d'informations la connaissance des méthodes de contraception, apporter un soutien et travailler sur la prévention des grossesses non désirées.

Résultats attendus

P F Un renouvellement suffisant de professionnels de santé de 1^{er} recours permettant de faciliter l'installation de jeunes médecins en libéral et/ou à travers la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

C P F G Un projet de politique de santé au niveau intercommunal à travers un Contrat Local de Santé (accueil, prévention et permanences en addictologie)

P F G Un développement de l'information et de la communication auprès des publics des quartiers prioritaires et des partenaires concernant l'offre et l'accès aux soins

C P F G L'organisation de campagnes d'information et de prévention pour aider les publics à s'approprier leur santé (éducation à la santé, sexualité, alimentation, conduites à risque...)

Objectifs :

VALLAURIS

Elaborer dès 2016 d'un nouveau diagnostic de santé partagé à partir d'une enquête auprès de la population sur le territoire prioritaire et à l'échelle communautaire.

Renforcer la prise en charge de la souffrance psychique par le développement des consultations spécialisées en partenariat avec les services spécialisés de l'hôpital d'Antibes

VALBONNE

Proposer les échanges de savoir faire en mettant en place un projet commun de santé publique.

Parties prenantes

Agence Régionale de Santé, Département des AM (PMI, MSD), Professionnels de santé, Communes (PRE, ASV, CCAS), Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Associations, Mission locale, Éducation Nationale, CASA, Région PACA

3. Sport, Culture

Quartier prioritaire VALLAURIS :

La ville de Vallauris compte des équipements sportifs et culturels relativement récents. A l'échelle locale et au regard des besoins exprimés, ces équipements se révèlent insuffisants, et atteignent un niveau de saturation depuis plusieurs années.

La volonté exprimée par les élus de développer l'offre en matière d'évènements culturels et sportifs confirme cette insuffisance.

La réorganisation de l'utilisation des équipements (mutualisation, rigueur et respect des lieux) sont toutefois un moyen de parer dans l'immédiat à cette carence.

La future exploitation de lieux tels que le théâtre de la mer (couvert) permettra également d'envisager de nouvelles utilisations.

Au plan sportif la création d'une nouvelle base nautique est en projet.

Ces espaces de vie et d'évènements permettront de développer l'offre potentielle en matière de festivals (Streets art, manga, expositions internationales, forums...).

Orientations Vallauris / Valbonne

- Travailler sur la mutualisation et l'utilisation des différents équipements culturels et sportifs pour une optimisation et meilleure rentabilité (création d'une base nautique, couverture du théâtre...)
- Poursuivre le soutien aux pratiques culturelles et sportives dans les collèges et lycées
- Soutenir la dynamique associative et encourager la fréquentation des activités sportives et culturelles par les habitants des quartiers prioritaires
- Favoriser les échanges entre jeunes dans le cadre des jumelages et des projets culturels internationaux
- Promouvoir une éducation artistique et culturelle autour du patrimoine céramique et des métiers d'art.
- Associer les structures de quartier aux manifestations culturelles locales traditionnelles et encourager les jeunes aux valeurs de citoyenneté et de la République
- S'interroger sur la cohérence entre politique des transports et accès aux activités culturelles et sportives
- Développer les projets d'éducation par le sport ou l'accès à la culture

Résultats attendus

P F G Des actions de médiation, de communication et d'accompagnement pour amener plus de jeunes et plus d'habitants des quartiers prioritaires dans les manifestations culturelles et sportives de la ville et de ses environs.

P Un meilleur aménagement et une restructuration des équipements pour un développement de l'offre culturelle et sportive de proximité (voire création de nouveaux équipements)

P La rénovation et la modernisation de la bibliothèque municipale

P F G Une augmentation et une meilleure qualification des encadrants sportifs municipaux et associatifs

Sur l'année scolaire 2014/2015, on compte 200 licenciés à l'UNSS du collège Pablo PICASSO, soit 25 % de l'effectif des élèves scolarisés. Ces 200 licenciés représentent 100 % de la capacité et des moyens donnés au collège pour mener les activités (*élèves en liste d'attente*)

Objectifs :

VALLAURIS

Augmenter les moyens du collège et de l'UNSS (ressources humaines, matériel..) pour accueillir davantage d'élèves aux activités sportives et passer de 25 % à 50 % de fréquentation des activités sportives de l'UNSS entre 2015/2016 et 2016/2017.

VALBONNE

Promouvoir et soutenir les actions d'éducation par le sport et la culture conformément au Projet Educatif Local et au Projet Educatif Territorial.

Parties prenantes

DDCSJS, Conseil Régional PACA, DRAC, Associations sportives et culturelles, CASA, Communes (services jeunesse et sport), Département des AM

4. Prévention de la Délinquance

La loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance signée le 5 mars 2007 précise les dispositions suivantes :

- Consacrer et renforcer le rôle du ministère public dans la prévention de la délinquance
- Diversifier les réponses judiciaires selon les infractions afin de mieux prévenir renouvellement
- Mieux prévenir la délinquance des mineurs.

Cette loi entend faire du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune et renforcer le rôle du parquet dans cette politique.

Elle comporte un volet sanitaire et social qui s'organise autour de quatre thèmes :

- le repérage et le soutien des familles fragiles,
- les impératifs de sécurité en matière d'habitat et d'urbanisme,
- la prise en charge des personnes présentant des troubles mentaux dangereux
- les moyens de punir et de soigner les usagers de drogues.

La prévention de la délinquance s'inscrit dans des instances communales. Néanmoins cette question ne peut se réduire à un quartier prioritaire mais doit se traiter à l'échelle d'une agglomération afin de parer les éventuelles interpénétrations. Une approche globale du territoire permet :

- d'appréhender les problématiques
- de discerner les facteurs récurrents et les spécificités du littoral et du Moyen Pays

Sur Vallauris et Valbonne il existe des instances de concertation, les Conseils Locaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance, le Groupe Local de Traitement de la Délinquance, les cellules de veille. Leurs rôles sont :

- de définir les axes stratégiques de prévention
- d'identifier les phénomènes de délinquance en temps réel
- d'analyser des situations nominatives
- de coordonner les actions des différents services sur le terrain

Il convient de renforcer la cohérence et l'intervention de ces différents acteurs en :

- partageant les informations à l'échelle intercommunale, communale et infra-communale, notamment sur le quartier de veille active de Garbejaire
- articulant les dispositifs (Groupe Prévention MSD, cellule de veille/radicalisation, réseau parentalité)

Les statistiques dans les quartiers prioritaires montrent que le taux de délinquance global est moins élevé que sur les autres territoires. Cependant, l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (Onzus) constate que le sentiment d'insécurité y est beaucoup plus fort. La délinquance et les incivilités sont pour les habitants des quartiers prioritaires la première cause de préoccupation.

D'autre part, les bailleurs sociaux constatent des phénomènes d'incivilités et de petite délinquance qui altèrent la qualité de vie quotidienne des résidents, alimentent un sentiment d'insécurité chez les locataires et participent à la dégradation de l'image du parc social dans son ensemble.

De même, les collectivités territoriales sont confrontées à la dégradation récurrente des équipements municipaux.

Ainsi, le diagnostic de territoire a identifié :

- Le besoin d'une interface entre les habitants, les institutions, et les associations. La médiation sociale, par ses missions de création et de réparation du lien social, permettrait le règlement des conflits de la vie quotidienne
- La nécessité de renforcer la présence d'éducateurs de la prévention spécialisée du Département et de la CASA.

Orientations Vallauris /Valbonne

- Agir en direction des 12-25 ans exposés à la délinquance
- Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, ainsi que la prise en charge des auteurs
- Améliorer la tranquillité publique et l'image du quartier
- Lutter contre les comportements et les actes racistes et antisémites

Résultats attendus

C P F G Intégration des notions du vivre-ensemble dans la politique d'aménagement pour prévenir en amont les problèmes de sécurité et de délinquance

C P F G Amélioration de l'accompagnement et du suivi des 12-25 ans exposés à la délinquance

C P F G Augmentation des suivis d'accompagnement des jeunes sur diverses problématiques et diversifications des mesures de réparation (Chantiers éducatifs, rappel à l'ordre, Conseil Des Droits et Devoirs des Familles, TIG, exclusion scolaire...)

P F G Améliorer les orientations et les accompagnements des femmes victimes de violences avec une meilleure articulation partenariale

C P F G Réduction du nombre d'incivilités liées au phénomène de regroupement (nuisances sonores, dégradations...)

P F G Renforcement du partenariat entre les bailleurs sociaux, les acteurs de la prévention de la délinquance et les professionnels de la santé mentale

P F G Promotion de campagnes de communication d'initiatives citoyennes exemplaires et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

P F Augmenter la sortie positive du jeune dans le cadre de la cellule de veille en adaptant l'action à chaque situation et en renforçant le suivi (qualité et durée)

- ✓ Améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes en problématique de risques de délinquance.
- ✓ Diversifier les mesures de réparation (Chantiers éducatifs, rappel à l'ordre, Conseil Des Droits et Devoirs des Familles, TIG, inclusion scolaire...) afin d'éviter la récidive
- ✓ Promouvoir les campagnes de communication d'initiatives citoyennes, les parcours méritants et l'exemplarité.

Objectifs :

VALLAURIS

Augmenter le nombre de sorties positives des jeunes suivis en cellule de veille en adaptant l'action à chaque situation et en renforçant le suivi (qualité, durée, partenariat) et passer de 55 % à 65 % de sorties positives en 2016.

Développer les actions de proximité auprès des jeunes de 12 à 16 ans en complémentarité avec la CASA compétente en matière de prévention de la délinquance pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Améliorer la prise en charge des jeunes en situation de prédélinquance

Développer l'offre d'opérations courts chantiers

Favoriser l'accès des jeunes à l'antenne de Justice

Parties prenantes

**Conseil Régional, Associations, Equipe de prévention CASA, Département des AM (MSD, Passaj)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), Éducation Nationale, Services
Pénitentiaires Insertion et Probation (SPIP), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Tribunal de
Grande Instance (TGI) de Grasse, Antenne de Justice, Communes, Polices municipale, Police
nationale, Réseau transport CASA, Bailleurs Sociaux, Centre commerciaux, Pompiers, Centre
Médico Psychologique (CMP), Pôle santé, Mission Locale Antipolis**

5.-Axes transversaux

Jeunesse : généralités

Conformément au cadre de référence du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, le contrat de ville constituera un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions. Il permettra une prise en charge et un accompagnement global des jeunes, selon une logique de parcours. Ce cadre préconise d'appréhender la jeunesse au-delà de la tranche d'âge 15/24 ans, en l'élargissant aux enfants et aux adolescents.

Le contrat de ville pourra :

- améliorer et soutenir les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi pour les jeunes
- accompagner l'accès aux qualifications et aux formations
- promouvoir des continuums entre parcours éducatifs, insertion, formation et emploi
- développer l'offre culturelle à destination des jeunes

Il vise à aider les acteurs locaux dans la mise en place d'une politique jeunesse qui s'intègre dans un projet global de territoire.

Cette orientation a également été relevée dans l'évaluation du CUCS. Elle notait la nécessité de clarifier le contexte d'intervention des politiques jeunesse au sein même de la Ville de Vallauris et de coordonner les différents partenaires (Conseil Général, Mission Locale...).

Les principaux axes de travail, repérés par le CGET, pour traiter la question de la jeunesse dans le cadre du contrat de ville sont :

- l'information des jeunes
- la mobilité
- l'engagement des jeunes (service civique / programme jeunes ambassadeurs)
- la co-construction avec les jeunes

Jeunesse

Orientations

- Développer des dispositifs d'écoute et d'accompagnement en matière de santé (contraception, sexualité, relations mères filles, conduites addictives...) sous forme d'ateliers, groupes de parole
- Améliorer les relations entre les jeunes et la police (rencontres, débats, forum des métiers...)
- Renforcer la connaissance des jeunes en matière d'accès aux droits via les antennes de justice de proximité (journée des droits et devoirs, actions citoyenneté)
- Aider les jeunes à financer leur BAFA et leur permis de conduire (BAFA solidaire, bénévolat, humanitaire...)
- Encourager et valoriser les parcours positifs des jeunes, les réussites, l'excellence, le mérite...)
- Anticiper par l'écoute psychologique (point écoute jeunes) et par l'accompagnement et le suivi, les problèmes de mal être, de désœuvrement, de repli sur soi, de risque de radicalisation, de dérive, de souffrance psychique

Lutte contre les discriminations : généralités

En novembre 2007, la commune de Vallauris a signé avec l'Etat la convention du Plan Territorial de Prévention et de lutte contre les Discriminations à l'Emploi. A ce titre, la Charte de la Diversité a été signée par la Commune le 16 juin 2008.

Le plan territorial repose sur les conclusions de l'évaluation du diagnostic du CUCS 2007-2014 qui définit la lutte contre les discriminations comme un enjeu transversal majeur.

Grâce à l'aide de l'ACSE à travers le financement d'un poste dédié à cette mission, la Ville de Vallauris a recruté un agent qui s'est consacré à la mise en place de ce plan.

L'objectif principal de ce plan est de développer une capacité à prévenir et à combattre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail qu'elles soient directes ou indirectes.

Le Plan Territorial de Prévention et de Lutte contre les Discriminations s'appuie sur **deux axes stratégiques d'interventions** :

- **les actions et la Sensibilisation,**
- **l'information et la formation** de l'ensemble des personnes concernées, à différents degrés, sur cette thématique notamment à travers l'information et la connaissance des textes juridiques ainsi que l'orientation vers les professionnels et le Défenseur des droits

Simultanément à ces deux grands axes de travail un schéma de développement a été amorcé autour de trois pôles :

- pôle population et bénéficiaires
- pôle acteurs Professionnels et institutionnels
- pôle Entreprises

Dans le cadre du futur contrat de Ville 2015 2020, signé par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, le PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS doit permettre de développer :

- une objectivation des discriminations vécues à partir d'un état des lieux et la réactualisation du diagnostic impliquant les habitants et les acteurs (cellules d'écoute territoriale, sondages ou enquêtes auprès des habitants, ..)
- une approche intégrée mobilisant le droit commun de l'État, et celui des collectivités.
- une formation spécifique et adaptée à tous les acteurs locaux y compris les membres du conseil citoyen.
- un programme opérationnel d'actions (sensibilisation et qualification juridique des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation et de la santé...)

Lutte contre les discriminations

Orientations

- Identifier les types de discriminations en matière d'emploi, de santé, d'éducation, de logement de sport et de culture
- Favoriser l'accueil, la formation, l'accompagnement et l'intégration dans les domaines prioritaires tels que l'apprentissage de la langue française, la connaissance des droits et devoirs citoyens et l'accès aux services de droit commun.

Egalité Femmes/Hommes : généralités

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental inscrit dans la Constitution française. Elle représente un enjeu capital pour la démocratie.

Cependant, afin d'être pleinement accompli, ce droit ne se décrète pas et ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais doit être effectivement exercé sur tout le territoire. Il doit concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants.

Malgré tout un panel d'actions mis en place précédemment dans le cadre de la politique de la ville, les femmes ont encore du mal à trouver leur place dans l'espace public et prendre part à toutes les décisions relatives aux projets de leurs territoires.

Égalité Femmes/Hommes

Orientations

- Renforcer le développement du sport féminin
- Augmenter l'engagement féminin dans les activités socio-culturelles
- S'assurer de l'accès des femmes aux actions d'information sur le droit des femmes
- Renforcer l'éducation autour des représentations sexuées des métiers
- Développer des actions de prévention des violences conjugales auprès des jeunes dans le cadre des relations amoureuses.

Valeurs de la République et Citoyenneté

Orientations

- Intégrer, par la mutualisation d'outils adaptés, les notions de laïcité et de valeurs républicaines au sein des actions concourant à la réussite scolaire des enfants des quartiers pris en charge dans les dispositifs spécifiques de la politique de la ville (CLAS, CEL, PRE, coup de pouce, projets éducatifs territoriaux et locaux...).
- Apporter une attention particulière à l'accompagnement des enfants nouvellement arrivés, valoriser la langue française et l'apprentissage de l'histoire de notre pays comme composante de notre culture commune.
- Mettre en place une formation spécifique et collective auprès des professionnels recevant un large public en grandes difficultés. Il est indispensable d'actualiser les connaissances liées au cadre légal de la laïcité dans l'espace public. Les enjeux étant ceux du traitement de la prévention face à un risque de radicalisation dans le cadre de la relation d'aide. Des outils sont également indispensables aux professionnels qui voient l'accompagnement et les prises en charges se complexifier.
- Lutter contre le racisme et l'antisémitisme en rappelant à tous les citoyens le cadre juridique et pénal ainsi que les sanctions inhérentes aux différents délits
- Valoriser les actions collectives de solidarité déjà existantes.
- Mener une action auprès des jeunes citoyens et des adultes leurs permettant de décrypter et analyser les informations de la presse et des réseaux sociaux (mieux considérer les sources pour notamment les alerter sur les diverses théories du complot).
- Remobiliser les réseaux des acteurs de l'éducation populaire autour des valeurs de la république et de la citoyenneté.
- Développer et valoriser les parcours citoyens notamment à travers la lutte contre le décrochage scolaire, l'apprentissage et le service civique, l'Inscription sur les listes électorales à 18 ans, les missions de bénévolat, d'intérêt général au service de collectivités publiques.

Afin de lutter contre le repli communautaire et restaurer le sentiment d'appartenance à la vie citoyenne, la ville souhaite ramener les valeurs républicaines au cœur même du quartier.

Objectifs :

VALLAURIS

Ouverture dès septembre 2015 d'une Maison de Service Au Public portée par le CCAS. Cette structure de proximité sur les hauts de Vallauris aura pour mission d'apporter aux habitants une meilleure connaissance des services publics sous la forme de permanences et d'accueil (accès au droit, emploi, santé, social, citoyenneté, éducation...)

VALBONNE

Ouverture courant 2016 d'un centre social, ayant essentiellement pour missions des accueils dans le domaine de la parentalité. Il sera également un centre ressource permettant au citoyen valbonnais d'accéder plus facilement aux différents services publics.

Parties prenantes

La ville, le CCAS, la CAF, la CASA, la mission locale, les entreprises, le bailleur social, le Département des Alpes-Maritimes, Pôle Emploi, la police nationale et municipale, l'Education nationale, le conseil citoyen, les Associations

PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE

Rappel des éléments de diagnostic

Atouts / Forces du territoire	Faiblesses / Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Un parc de logements sociaux qui se développe • Une offre de transports en commun satisfaisante • Une réserve foncière sur le quartier prioritaire qui permettra d'accompagner le développement de l'habitat et de l'activité • Un quartier prioritaire bénéficiant d'une identité culturelle locale spécifique (céramique) • Un projet de rénovation (ANRU) complètement achevé et satisfaisant • Une OPAH RU qui a contribué à la requalification du centre ancien 	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc de logements peu diversifié • Une forme urbaine dans le territoire particulière et peu harmonisée (grand ensemble et centre ancien) • Un marché immobilier élevé et peu qualifié (marchands de sommeil) • Une offre de logements sociaux insatisfaisante en particulier pour les seniors et les jeunes • Des communautés ancrées sur Vallauris entraînant un déséquilibre de peuplement sur les deux quartiers • Une appropriation de la gestion des espaces publics post rénovation sous développée (Hauts de Vallauris)

<p>PILIER HABITAT CADRE DE VIE</p>	<p>Logement Cadre de Vie Gestion urbaine de proximité</p> <p>Axes Transversaux</p>
---	---

1. Logement

Quartier prioritaire VALLAURIS :

En matière de logement, l'enjeu est de trouver les moyens d'améliorer les parcours résidentiels des habitants notamment pour les séniors et les jeunes.

La part de logement social sur les Hauts de Vallauris représente une part importante du parc de logements sociaux de la commune, de plus l'image négative du quartier ne permet pas d'organiser un renouvellement de la population et d'engager un travail de mixité. Ainsi la faible rotation dans le parc social et l'absence d'offre spécifique pour les séniors et les jeunes ne permet pas l'équilibre populationnel *cf. annexe carte du parc social de Vallauris*).

A fin mars 2015, la demande de logement social sur la commune est de 796 personnes dont :

- 122 jeunes (entre 18 et 30 ans) soit 15 %
- 154 séniors (plus de 60 ans et plus de 75 ans) soit 19 %

Orientations

- Veiller au bon équilibre social

- Construire une offre de logements adaptés aux différents besoins des jeunes ménages, des personnes âgées (prix, surface)

- Améliorer le parc existant du centre ancien afin de poursuivre sa valorisation et développer son attractivité en continuant les opérations de réhabilitation.

Si les îlots d'habitat insalubre ont été traités à 80%, le travail de terrain de l'équipe de la SÉMIVAL permet de repérer des situations plus isolées d'habitat dégradé : copropriétés non structurées, immeubles insalubres, immeubles vacants, biens en abandon manifeste, personnes âgées en habitat vétuste.

- Assurer un parcours résidentiel à tous les vallauriens y compris ceux habitant les quartiers prioritaires en adaptant les mesures d'accompagnement de droit commun aux spécificités des quartiers prioritaires (plateforme hébergement logement, équipe mutualisée, partenariat MDPH et CLLAJ)

- Favoriser le parcours résidentiel des habitants des quartiers prioritaires notamment par la promotion de l'accession sociale à la propriété

- Restaurer au sud du damier historique, le secteur urbain de la coopérative agricole du Nérolium pour retrouver la qualité paysagère de l'origine, la mise en couleur des bâtiments, la requalification des jardins

- Faire le lien entre la formation aux métiers agricoles et les cultures ancestrales, les produits du terroir et leur commercialisation.

Résultats attendus

P Une analyse de l'occupation du parc social de Vallauris afin d'identifier les risques de « spécialisation » de certains immeubles et/ou cages d'escaliers (communautarisme) et permettre d'aboutir à une meilleure mixité. Transmission par le bailleur social ERILIA de l'enquête sociale réalisée en 2014 sur le quartier des hauts de Vallauris, la prochaine sera conduite en 2016.

C P Une remise à jour des différents contingents de réservataires (nombre, localisation, durée..) pour faciliter la mise en place d'un fichier partagé de la demande de logements et ainsi améliorer la politique de peuplement. Sur ce volet, transmission par Erilia du fichier des contingents sur les Hauts de Vallauris, notamment sur la durée.

Erilia étudiera également la possibilité de réaliser une extraction des profils des candidats par réservataires afin d'affiner la politique de peuplement et mieux identifier la typologie des candidats.

C P F Lancement de campagnes de communication sur les qualités des logements dans les quartiers prioritaires de Vallauris pour démystifier les peurs et éviter les refus d'attribution.

P Anticipation de la dégradation des copropriétés et des logements sociaux fragiles (cité du soleil, cité des émaux, cité du San Sébastian)

C P F G Adaptation de la politique intercommunale d'attribution des logements au travers du dispositif de la CASA dénommé « Commission Communautaire d'Attribution » (équivalent à la conférence intercommunale du logement) en expérimentant le système de classement des demandeurs de logements selon des critères de priorité transparents (cotation de la demande)

En termes de gouvernance la conférence intercommunale du logement est quant à elle, coprésidée par le préfet et le président de l'EPCI, sa mission doit permettre d'élaborer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social.

Ce plan se traduit, notamment, par une convention sur les attributions tel que prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014, annexée au contrat de ville.

Objectifs :

VALLAURIS

Elaboration dès l'été 2015 d'un plan partenarial de la gestion de la demande (cf. au décret de mai 2015) avec l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire et ce à travers des groupes de travail organisés par la Direction Habitat logement de la CASA.

VALBONNE

Pérenniser les actions favorisant la mixité sociale notamment dans les équipements publics, pilier de la politique éducative de la Commune (création de 2 sections internationales école de Garbejaire en italien et en anglais, création d'une classe à horaires aménagés musique, accueil des jeunes selon quotients familiaux dans les associations sportives et culturelles de la commune...). D'ici 2020, 420 logements supplémentaires seront proposés dont 30% en accession sociale maîtrisée et 30% en logement locatif social afin de maintenir les 30% de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Parties prenantes

État (Direction Départementale des Territoires et de la mer DDTM – ANRU, Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDCS), Europe, Communes, Bailleurs Sociaux, Conseil Régional PACA, Département des Alpes-Maritimes, Caisse des Dépôts et Consignations, Habitants Conseils Citoyens

2. Cadre de vie

Quartier prioritaire VALLAURIS :

Le quartier prioritaire des Hauts de Vallauris bénéficie d'une disponibilité foncière qui est un atout paysager susceptible d'attirer la population sur cette partie du territoire. Celle-ci est constituée d'espaces verts en restanques.

Par ailleurs, certains diagnostics locaux notent une insuffisance d'espaces publics de rencontres, malgré ces espaces verts nombreux (demandes des jeunes et des seniors pour occuper des espaces appropriés).

Le territoire bénéficie d'une offre de transports publics satisfaisante (passage de la navette gratuite dans le quartier).

Sur le centre ancien la poursuite de l'OPAH RU constitue un enjeu fort en matière de valorisation de ce parc.

L'activité commerciale (commerce de proximité) doit être diversifiée, requalifiée et valorisée.

L'activité artistique (galeries, artisanat d'art, céramistes) doit être encouragée et développée

Orientations

- Intégrer les deux quartiers prioritaires dans la ville
- Contrôler et réguler la programmation et l'installation des commerces communautaires dans le centre ancien afin de revitaliser et diversifier l'offre commerciale et développer la fréquentation du commerce de proximité à Vallauris
- Poursuivre l'OPAHRU sur le centre ancien et le centre-ville et concrétiser le projet d'équipement du quartier des Hauts de Vallauris (construction d'une résidence sociale pour seniors, création de jardins familiaux, exploitation des métiers agricoles avec le CFPPA et installation d'équipements publics)
- Restaurer au sud du damier historique le secteur urbain de la coopérative agricole du Nérolium pour retrouver la qualité paysagère de l'origine, la mise en couleur des bâtiments, la requalification des jardins
- Faire le lien entre la formation aux métiers agricoles et les cultures ancestrales, les produits du terroir et leur commercialisation
- Faciliter l'ouverture du quartier des Hauts de Vallauris sur son environnement grâce à un réseau hiérarchisé de cheminements piétons afin d'apporter de nouvelles fonctions au quartier pour le bien-être de ses habitants.

Résultats attendus

P Requalification et revalorisation des deux quartiers prioritaires de Vallauris à travers la reconduction de l'OPAH RU et la réalisation du projet d'équipement et de désenclavement des Hauts de Vallauris

P C Amélioration des services apportés au quartier des Hauts de Vallauris par la présence de nouveaux services (communaux et publics) de nouveaux loisirs (espaces verts, jardins, jeux) de nouveaux logements sociaux (séniors) et ainsi répondre aux besoins exprimés par les habitants dans le mieux vivre ensemble.

P Revalorisation et requalification de l'offre commerciale et artistique sur le centre ancien et centre-ville par la diversification et l'attractivité.

Objectifs :

VALLAURIS

Poursuivre l'étude en cours permettant de concrétiser à l'été 2016 le projet de désenclavement du quartier « Hauts de Vallauris ».

Ce projet intègrera :

- la production de logements sociaux (résidence sociale séniors),
- la requalification du cheminement permettant la traversée du quartier,
- la création de jardins partagés en partenariat avec les habitants et le conseil citoyen,
- la réalisation d'une plateforme destinée au développement des métiers de la terre (fleuriste, pépiniériste, création et entretien des espaces verts, biodiversité, valorisation de la culture locale, protection de l'environnement...) et ce à travers l'apprentissage, l'insertion et le développement économique

VALBONNE

Inciter les bailleurs sociaux à faire des rénovations tenant compte des contraintes énergétiques

Parties prenantes

État (Direction Départementale des Territoires et de la mer DDTM – ANRU, Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDCCS), Conseil Régional, Département des Alpes-Maritimes, Communes de Vallauris, CASA, Habitants Conseils Citoyens, Caisse des Dépôts et Consignations

3. Gestion urbaine de proximité

Quartier prioritaire VALLAURIS :

La gestion urbaine de proximité représente un véritable enjeu pour le quartier des Hauts de Vallauris, ensemble composé de logements sociaux, et ce notamment pour le bailleur qui gère ce patrimoine.

Conformément à leurs engagements, la commune de Vallauris, la CASA et le bailleur social Erilia développent des démarches d'amélioration de la qualité de vie et de services. Pour autant, les problématiques de stationnement, de tri sélectif, de sécurité routière perdurent sur ce territoire.

De ces dysfonctionnements résultent des risques importants d'insécurité, et de vandalisme et contribuent fortement à la mauvaise image du quartier dans la ville voire au sein de l'agglomération.

Dans le centre ancien la problématique du mal logement (sur-occupation, logements inadaptés...) engendre également des tensions de voisinage (incivilités, agressivité, irrespect de la propreté, nuisance sonore liée à des commerces de nuit...). La problématique de la présence de marchands de sommeil a été identifiée.

Orientations

- Revaloriser le cadre de vie des habitants dans les deux quartiers Hauts de Vallauris et centre ancien avec l'aide et la participation active des habitants (conseil citoyen)
- Renforcer les partenariats existants entre la commune, l'Etat, la CASA et le bailleur social dans le cadre des procédures de Gestion Urbaine de Proximité (conventions) avec la mise en place avant la fin de l'année 2015 d'une méthodologie et d'un calendrier permettant la signature de la convention relative à l'abattement de 30 % de la TFPB.
- Poursuivre et développer les programmes de requalification et de valorisation
- Faciliter et encourager le travail d'animation sur les quartiers (actions de citoyenneté, chantiers jeunes, repas et évènements festifs...)
- Améliorer la gestion des déchets (tri sélectif)
- Poursuivre et améliorer l'entretien des espaces extérieurs en partenariat avec le bailleur ; Finaliser le transfert des espaces verts à Erilia.

Résultats attendus

P Mise en place effective des démarches partenariales de gestion urbaine de proximité à l'échelle du quartier Prioritaire « Les Hauts de Vallauris » et partage des bonnes pratiques au niveau des services de l'agglomération et la commune ; réintroduire du service public (communal et d'état)

P Renforcement de la coopération entre les acteurs (ville, associations et CASA) pour développer la présence des services sur le quartier (CCAS, Equipe de prévention, services municipaux...)

P Création d'un équipement de proximité (projet d'une MSAP, antenne du CCAS...)

P Développement de la participation citoyenne dans le quartier à travers notamment la mise en place du conseil de citoyen force de proposition et d'implication dans les actions.

Objectifs :

VALLAURIS

Mise en place dès 2016 d'une instance de coordination de Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier des Hauts de Vallauris

VALBONNE

Consolidation d'une Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier de Garbejaire

Parties prenantes

**Bailleurs Sociaux, Commune de Vallauris,
État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM – ANRU),
Europe, CASA, Département des AM, Associations de locataires, Conseils Citoyens, Caisse des
dépôts et consignations**

4.- Axes transversaux

Jeunesse

Orientations

- Développer des actions éco-citoyennes dans les quartiers en y associant fortement les jeunes et en les sensibilisant à l'environnement, au respect et à la valorisation de leur quartier et de ses habitants (opérations propreté, tri sélectif, fleurissement, chantiers jeunes...)

Lutte contre les discriminations

Orientations

- Maintenir les espaces de proximité existants et développer des espaces intergénérationnels afin de créer du lien entre les habitants de tous âges
- Impliquer davantage les habitants et les associations dans la vie des quartiers en favorisant les rencontres et la mixité des publics.

Égalité Femmes/Hommes

Orientations

- Développer au sein et aux abords des quartiers des actions favorisant la mixité notamment dans le cadre des métiers de la culture et la décoration florale, les espaces verts (exploitation des serres sur les terrains concernés par le projet d'équipement et de désenclavement), encourager la parité au cœur des conseils citoyens

Valeurs de la République et Citoyenneté

- Développer la communication des réussites de certains jeunes « méritants » qui réhabilitent l'habitat et les espaces de vie dans les quartiers.
- Développer des interfaces permettant de créer du lien social et du dialogue entre les habitants, les institutions, les services et les associations (tels que médiateurs, agents d'exploitation des équipements etc...)

PILIER EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rappel des éléments de diagnostic

Atouts / Forces du territoire	Faiblesses / Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Des actions spécifiques permettant d’agir sur la levée de certains freins à l’emploi (auto-école sociale, structure de l’insertion par l’activité économique....) • Des emplois aidés très utilisés (Contrat d’Accompagnement à l’Emploi Jeunes diplômés des quartiers, Emploi d’Avenir...) • Des projets de création d’entreprise soutenus entre autre par la Plateforme Initiative Sophia Antipolis • Des projets importants servant de locomotive pour le développement d’activités commerciales (Madoura, les Clausonnes...) • Une étude menée par l’intermédiaire de la caisse des dépôts et consignation sur l’ingénierie et les stratégies commerciales à mettre en œuvre pour développer l’activité économique • La création d’un Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi sur le territoire de la CASA avec une antenne de proximité à Vallauris et une à Valbonne 	<ul style="list-style-type: none"> • Des signes de fragilité en matière d’accès à l’emploi notamment chez les jeunes, les seniors, les femmes chefs de familles monoparentales • Une part des demandeurs d’emploi de longue durée plus forte • Une proportion prépondérante des contrats à durée déterminée dans les déclarations uniques d’embauche ce qui implique une précarité des emplois • Des freins périphériques à l’emploi partiellement ou non pris en charge • Un déficit de structures d’accompagnement renforcé pour l’accompagnement des publics adultes éloignés de l’emploi • Le manque de coordination entre certaines structures d’accompagnement des demandeurs d’emploi • Une faible utilisation des clauses d’insertion dans les marchés publics • Une sous-exploitation des activités touchant à l’économie sociale et solidaire

<p>PILIER 3 Emploi – Insertion Développement économique</p>	<p>Développement économique et création d’activité Insertion Emploi</p> <p>Axes transversaux</p>
--	--

1. Développement économique et création d'activité

Quartier prioritaire VALLAURIS :

Le développement économique est un élément primordial de la création d'activité et de fait un facteur important du développement de l'emploi. Cependant cette question ne peut s'appréhender dans les seules limites du quartier mais plus dans celles de la commune voir de l'agglomération.

Des structures d'aide au développement d'entreprises existent sur le territoire. Elles accompagnent les créateurs d'entreprises dans leurs démarches. La Plateforme Initiative Sophia Antipolis a financé 20 projets sur Vallauris (soit 10% des projets financés), ce qui représente une trentaine d'emploi, 150 000€ de prêts et 1 300 000€ de prêts bancaires associés.

Cependant, sur le territoire de Vallauris, le développement des activités commerciales du centre-ville sont freinées par la taille inadaptée des cellules commerciales, par le problème d'image de la commune et par les problématiques de stationnement.

Enfin le diagnostic de territoire a permis de mettre en exergue la nécessaire coordination des différents acteurs du développement économique et ceux de l'insertion ainsi que la mise en œuvre de permanences permettant d'identifier de façon très précise les initiatives individuelles.

Orientations

- Faciliter l'installation des entreprises en veillant à la viabilité des projets
- Renforcer l'accompagnement des habitants, des quartiers prioritaires et du quartier en veille active, à la création et au développement d'entreprises
- Développer les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)
- Renforcer et diversifier l'activité commerciale de proximité et de services (avantages liés au territoire prioritaire pour les entreprises de 10 salariés existantes ou à créer grâce à l'exonération de la TFPB, de CFE et de CVAE)
- Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire

Résultats attendus

P F G Des emplois pour les habitants des quartiers dans les secteurs d'activités en développement

C P F G Implantation et maintien de nouveaux commerces

P F G Augmentation du nombre de créateurs issus des quartiers prioritaires et des territoires de Veille active

Objectifs :

VALLAURIS

- ✓ Dans le cadre du projet de désenclavement des Hauts de Vallauris, un volet économique sera privilégié

Réaliser une plateforme destinée au développement des métiers de la terre

- ✓ Un projet d'ambition à visée touristique va permettre de renforcer et diversifier l'activité commerciale économique et de service et ainsi valoriser l'image du territoire.

Concrétiser le projet Madoura alliant art, culture et commerce. Ce projet sera décliné sous la forme d'un parcours touristique traversant le territoire prioritaire par l'avenue Georges Clémenceau. Il reliera dans son cheminement les trois dimensions : artistique (musée Picasso et Madoura), culturelle et commerciale (Coopérative du Nérolium et commerces de proximité)

VALBONNE

Inciter la création d'entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire. Permettre aux habitants de Garbejaire en les préparant et en les accompagnant, d'occuper les emplois générés par la création du pôle commercial novateur des Clausonnes (1200 emplois)

Parties prenantes

Pôle Emploi, CASA, Direccte 06, Conseil Régional, Associations, Maison de l'Emploi et de la CASA, Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Pépinière d'entreprise, Département des AM, Caisse des Dépôts, Plateforme Initiative Sophia Antipolis

2. Insertion, Emploi

Quartier prioritaire VALLAURIS :

L'emploi est un enjeu national majeur. Cependant, malgré les mesures prises et les moyens déployés par les politiques publiques, la crise économique a accentué les inégalités d'accès à l'emploi notamment pour les publics issus des quartiers prioritaires et de veille active de la politique de la ville.

Outre le développement économique et le développement d'activité, il convient d'agir en parallèle sur l'employabilité des habitants des quartiers pour que ceux-ci répondent aux exigences de compétences fixées par les entreprises.

Certains leviers d'accès à l'emploi sont utilisés spécifiquement pour les jeunes des quartiers prioritaires (dispositif CAE jeunes diplômés, Emploi d'avenir) ou pour les publics les plus éloignés de l'emploi (Structures de l'Insertion par l'Activité Economique) mais leur usage pourrait être renforcé.

Le diagnostic de territoire a permis de mettre en exergue la nécessaire coordination des différents acteurs de l'emploi afin d'éviter les ruptures de parcours ainsi que le renforcement de l'accompagnement individualisé et personnalisé des demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Orientations

- Créer des actions expérimentales permettant la levée de freins périphériques à l'emploi non ou mal pris en charge
- Soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Economique levier essentiel du rapprochement à l'emploi pour les publics les plus éloignés
- Augmenter les capacités d'accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi adultes des quartiers prioritaires (mise en place le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA)
- Favoriser la rencontre des demandeurs d'emploi domiciliés dans les quartiers prioritaires avec les entreprises
- Création d'instances de rencontres et de partage sur la thématique emploi (pluridisciplinarité)

Résultats attendus

C P F G Améliorer le taux de retour à l'emploi

C P F G Améliorer l'identification et la prise en charge des freins périphériques à l'emploi

C P F G Valoriser les parcours et savoir-faire professionnels

C P F G Faciliter l'acquisition de savoir-être indispensable à l'intégration en entreprise

C P F G Eviter les ruptures de parcours et d'accompagnement

C P F G Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics

Objectifs :

VALLAURIS

- ✓ Dans le cadre du projet de désenclavement des Hauts de Vallauris, un volet économique sera privilégié notamment autour de la réalisation d'une plateforme destinée au développement des métiers de la terre

Développer la formation et le retour à l'emploi pour les habitants du quartier « Cœur de ville et hauts de Vallauris » dans le secteur des métiers de la terre (fleuriste, pépiniériste, création et entretien des espaces verts, biodiversité, valorisation de la culture locale, protection de l'environnement...) et ce à travers l'apprentissage, l'insertion et le développement économique, la création d'activité en association avec les partenaires (CMIEU, Emplois et services 06, CFPPA, UPA...).

VALBONNE

Construire un partenariat formalisé avec les entreprises de Sophia Antipolis, en les incitant à l'embauche de Valbonnais et plus globalement d'habitants de la CASA

VALLAURIS ET VALBONNE

- ✓ Augmenter les capacités d'accompagnements individualisés pour les demandeurs d'emploi adultes du quartier prioritaire qui multiplient les freins à l'emploi

Mise en place dès septembre 2015 d'une permanence d'un agent du PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) sur le quartier « Cœur de ville et Hauts de Vallauris » et au sein du quartier de Garbejaire

Parties prenantes

Pôle Emploi, CASA, Europe, Conseil Régional, Associations, Maison de l'emploi de la CASA, Structure de l'Insertion par l'Activité Economique, Département des Alpes-Maritimes (MSD) Mission Locale Antipolis, DIRECCTE (unité territoriale), Département des AM, Caisse des Dépôts

3.- Axes transversaux

Jeunesse

Orientations

- Développer les emplois aidés en direction des jeunes
- Promouvoir l'alternance et les formations professionnelles comme voie d'excellence
- Développer le réseau de parrainage
- Agir sur les niveaux de qualification des jeunes au moyen des clauses d'insertion

Lutte contre les discriminations

Orientations

- Identifier les types de discriminations en matière formation, emploi et activités économiques
- Expérimenter les outils spécifiques de lutte contre les discriminations
- Favoriser l'accompagnement à et dans l'emploi

Égalité Femmes/Hommes

Orientations

- Développer des actions de sensibilisation à la diversification des choix professionnels
- Développer des actions pour l'égalité professionnelle
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers

Valeurs de la République et Citoyenneté

Orientations

- Développer la communication des réussites des habitants des quartiers ayant créé leur entreprise
- Développer les actions de parrainage
- Développer les emplois de proximité qui permettent la création du lien social (adultes relais, gardien d'équipements et d'immeubles etc...)

1. La gouvernance

2. Les instances de pilotage et d'animation

3. L'observation

4. L'évaluation

5. Les conseils citoyens

1. La gouvernance

Le constat fait lors de l'évaluation du CUCS a permis de relever :

- un cloisonnement entre les différents services : politique de la ville, développement économique, urbanisme etc.
- des processus administratifs lourds pour les porteurs de projet, accentués par la crise et la baisse des financements, la disparition de certaines associations
- des missions confiées au chef de projet davantage axées sur les aspects administratifs et financiers de la gestion de subventions
- le difficile positionnement des signataires au fil des années dans les différentes instances technique et/ou décisionnelle

Les points forts retenus lors de cette évaluation ont porté sur :

- l'animation du CUCS : construction d'une culture commune à l'échelle de Vallauris, animation dynamique, collective et régulière entre les partenaires et les opérateurs
- l'appui technique du délégué du Préfet
- la mixité et la pluridisciplinarité des groupes de travail

Proposition d'organisation de l'équipe-projet

La démarche de l'équipe projet s'inscrit dans une ingénierie du développement local, avec une approche pragmatique qui vise à organiser des ressources, à mobiliser des compétences, et à construire un travail en réseau avec les hiérarchies des institutions partenaires. Elle est composée d'une chef de projet, d'un agent de développement local, d'une coordinatrice ASV et d'une médiatrice chargée de la lutte contre les discriminations. Cette équipe sera intégrée à la Direction de la Cohésion Sociale de la CASA dans le cadre de la loi de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

A ce titre, l'équipe projet doit notamment :

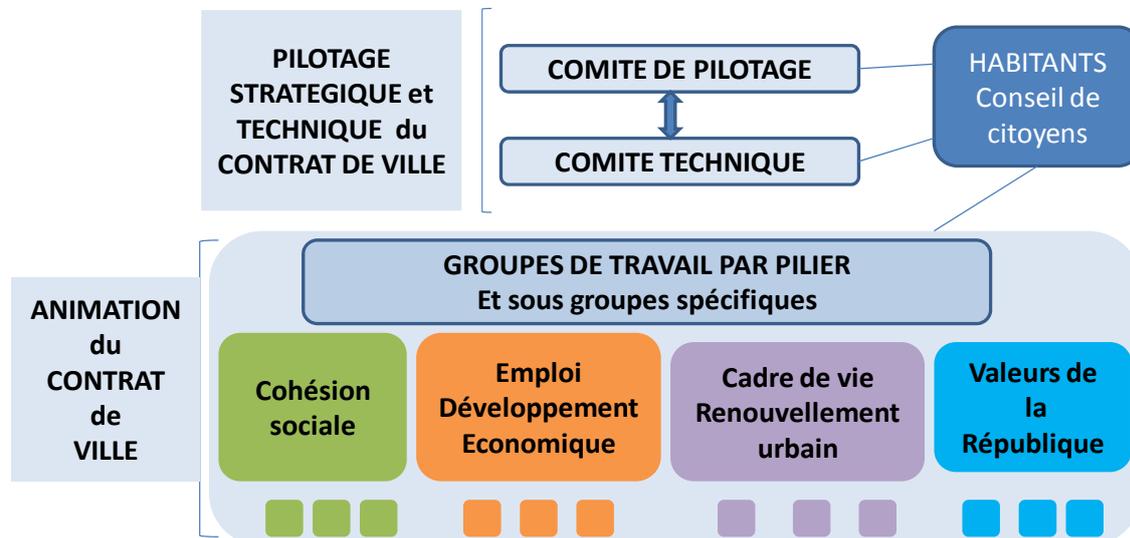
- 1- coordonner et animer la mise en œuvre du contrat de ville et des programmes qui en découlent
- 2- préparer et soumettre les programmes annuels au Comité de Pilotage qui les valide
- 3- assurer le montage opérationnel des programmes et actions relevant du présent contrat
- 5- veiller en relation étroite avec les partenaires à la mobilisation du conseil citoyen et à la participation des habitants,
- 6- assurer la cohérence des actions sur le quartier, mobiliser les acteurs locaux et coordonner leur intervention,
- 7- assurer un suivi quantitatif et qualitatif des réalisations et évaluer leur impact au regard des objectifs initiaux.

L'équipe projet travaille en coordination étroite avec l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, et particulièrement avec la déléguée du préfet, les services régionaux, les services départementaux, les services de l'agglomération et les services municipaux en vue de l'élaboration et de la réalisation du contrat.

Enfin, elle fait appel, en cas de besoin, à des missions d'appui technique ou d'expertise.

2. Les instances de pilotage et d'animation

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales. Il joue une fonction d'interface intervenant à la fois sur l'élaboration d'outils structurants, l'animation et l'organisation du système d'acteurs et sur une mobilisation opérationnelle de l'intervention publique.



- Le comité de Pilotage

Le pilotage du contrat de ville est assuré par un Comité de Pilotage qui constitue l'instance décisionnelle. Il est chargé de piloter, valider, suivre et évaluer le contrat de ville.

Il se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Il est composé des membres suivants :

ETAT :

le Préfet ou son représentant ; le DASEN ou son représentant ; la DDCS ou son représentant ; le Délégué du CGET ; le Directeur de la DDTM ou son représentant ; le Responsable de l'UT DIRRECTE ou son représentant ; le Directeur Territorial Pole Emploi ou son représentant ; la Déléguée Départementale aux Droits des femmes et à l'égalité ; le Délégué Territorial de l'ARS Alpes-Maritimes ou son représentant ; le Procureur de la République ou son représentant

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS :

le Président ou son représentant ; la Vice-présidente en charge de la politique de la ville ou son représentant ; le Directeur Général des Services ou son représentant ; La Directrice de la Cohésion Sociale ; le chef de projet Contrat de Ville

MAIRIE DE VALLAURIS

le Maire ou son représentant ; le Directeur Général des Services

MAIRIE DE VALBONNE

le Maire ou son représentant ; le Directeur Général des Services

LA REGION PACA

le Président du Conseil Régional ou son représentant ; La Direction de l'antenne locale Conseil Régional PACA ; les chargés de mission

LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

CAF

le Directeur général ou son représentant

CONSEIL CITOYEN DE VALLAURIS

Son (sa) représentant(e)

CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS

la Directrice Régionale ou son représentant

CHAMBRES CONSULAIRES

les Président ou leurs représentants

- le comité technique

Le Comité Technique, maîtrise d'œuvre élargie, fonctionne comme un espace de partenariat engagé. Les acteurs, tout en gardant leur statut spécifique et leur appartenance, coopèrent par des procédures de concertation et de négociation autour de projets concrets, dans une régulation consensuelle.

Le Comité Technique est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le comité de pilotage. Il est l'instance d'échange sur la conduite des actions. Il vérifie l'adéquation des projets avec les orientations du contrat. Il est composé par les techniciens désignés par les institutions engagées dans le contrat de ville.

Il définit un plan d'actions pour chaque orientation ; il suit de manière opérationnelle la programmation ; il participe à la création du référentiel d'évaluation

- les groupes de travail par pilier

Chaque groupe de travail a réalisé un état des lieux recensant les handicaps et ressources des territoires prioritaires. Il a permis de pré-déterminer les enjeux de la thématique en identifiant le droit commun. Les groupes de travail thématiques contribuent à :

- l'élaboration des programmes d'actions
- la détermination des moyens alloués à la réalisation des orientations
- la mise en œuvre des avenants thématiques

Nota : A chacune de ces étapes, une attention particulière devra être portée aux enjeux transversaux relatifs à : l'égalité hommes/femmes, la jeunesse et l'observation des discriminations.

Ces enjeux seront mis en débat avec les conseils citoyens ou les instances qui en tiennent lieu en phase de préfiguration.

- Les habitants

Ils sont au cœur du dispositif via les conseils citoyens ; ils participent aux 3 niveaux d'instance ; ils donnent leur avis et mènent des projets en lien avec le contrat de ville

3. L'observation

La loi du 21 février 2014 prévoit la mise en œuvre d'un observatoire national de la politique de la ville. Celui-ci aura pour but :

- d'analyser la situation et les trajectoires des résidents des quartiers
- de mesurer l'évolution des inégalités au sein des unités urbaines
- de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires
- d'évaluer les progrès en matière de participation des habitants
- d'élaborer une méthodologie nationale
- d'apporter son concours aux structures locales d'évaluation (indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier).

Les EPCI, quant à elles, mettront en œuvre des observatoires locaux. Ceux-ci fixeront les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus sur des thèmes tels que la démographie, l'habitat, l'éducation, l'emploi, la santé, la vie culturelle et sportive, la prévention de la délinquance. Ces indicateurs seront comparés dans le temps. Ils permettront de réaliser une analyse croisée des données statistiques et du diagnostic qualitatif initial.

L'observatoire de la CASA est en cours d'élaboration. Les modalités opérationnelles de cet outil seront identifiées simultanément au plan d'action prévu dans le futur contrat de ville et permettront d'alimenter l'évaluation du contrat de ville.

Par ailleurs, un projet de mise en place d'un dispositif d'observation départemental, avait été prévu dans les CUCS. Actuellement, un cahier des charges est en cours d'élaboration, et une réunion avec l'ensemble des partenaires potentiels sera organisée en fin d'année 2015 afin de finaliser le projet. Ce projet a pour objectif, notamment, de mutualiser les moyens dans un cadre budgétaire contraint sur un département, qui a un nombre relativement restreint de territoires prioritaires.

4. L'évaluation

De manière générale, l'évaluation est une démarche continue qui vise à « mesurer, quantifier et caractériser une situation, un résultat ou une performance, de nature complexe et donc a priori difficilement mesurable ».

Dans le cadre de la politique de la ville, elle permet en l'occurrence de vérifier que les projets menés répondent bien aux orientations fixées dans le contrat de ville. Elle permet également de veiller à la cohérence des actions retenues et à la pertinence des moyens mis en œuvre pour chaque thématique, selon les publics visés et les problèmes repérés.

L'évaluation est une démarche d'amélioration continue. Lors de l'écriture des avenants thématiques, des indicateurs seront définis pour chaque orientation.

Plusieurs types d'indicateurs seront choisis et renseignés

- **des indicateurs de réalisation** : ils indiqueront l'état de réalisation des actions ainsi que leur déroulement. Ce sont des repères que les porteurs de projets se fixent pour savoir où ils en sont dans l'action.
Exemple : nombre d'entreprises installées, nombre d'heures de formation dispensées
- **des indicateurs de résultat** : ils serviront à identifier les effets produits d'une action ou d'une série d'actions en direction d'un public précis. Ils se rapportent donc aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.
Exemple : nombre de personnes touchées (sexe, âge, origine géographique,...), taux de femmes par rapport au nombre de participants, nombre de retour à l'emploi, ...
- **des indicateurs de ressources** : ils concernent les ressources humaines et financières mobilisées pour pouvoir mesurer le coût du projet.
Exemple : budget prévisionnel, fonds propres, mobilisation de x salariés, mise à disposition de x bénévoles, location d'un local, prêt de matériel,...

La réforme de la politique de la ville incite à mobiliser prioritairement **les crédits de droit commun** pour la réalisation des actions. Les indicateurs de ressources devront être conçus pour intégrer cette nouvelle information.

5. Les conseils citoyens

- Le conseil citoyen quartier prioritaire « Cœur de ville et Hauts de Vallauris »

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens, définit leur composition et leur mission ainsi que les conditions de leur exercice. Les habitants, regroupés au sein des conseils citoyens (un par quartier prioritaire), sont invités à rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation de leur quartier.

La première mission de cette instance est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers.

A cet effet, il doit :

- favoriser l'expression des habitants et des usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- impliquer les citoyens dans toutes les étapes de l'élaboration du contrat de ville
- stimuler et appuyer les initiatives citoyennes (fonds de participation des habitants)

Il participe aux instances de pilotage et aux groupes de travail du contrat de ville. Les modalités de cette participation seront définies avec les acteurs et habitants participant à l'élaboration même du conseil, dans le respect des préconisations du cadre de référence.

Conformément aux éléments de la loi, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les acteurs locaux ont posé les jalons d'une démarche commune pour créer le conseil citoyen du quartier prioritaire du Cœur de ville/Hauts de Vallauris.

Cette démarche a été co-élaborée dans un premier temps avec les habitants mobilisés par les acteurs de proximité sur la base de réunions d'information. Ainsi un groupe préfigurateur a été constitué. L'organisation et la mise en place du Conseil citoyen, les moyens qui pourront être donnés pour les faire fonctionner, l'aide technique et organisationnelle qui sera apportée par les collectivités, la communication et l'animation des réunions, la répartition des responsabilités...constituent l'essentiel des questions de ce groupe de préfiguration.

Au regard de ces questions, l'accompagnement des habitants et des associations des quartiers dans la mise en œuvre des conseils citoyens doit être pris en compte par le biais de formations actions. En effet, susciter la participation et promouvoir le dialogue ne vont pas de soi.

Plusieurs conditions doivent être réunies si l'on souhaite développer une vraie relation partenariale et un réel dialogue entre les habitants et les associations des quartiers prioritaires et les acteurs institutionnels. Cet accompagnement aura pour principal objectif de leur permettre de se positionner comme des acteurs ressources et de réels partenaires des institutions.

La liste des membres du conseil citoyen sera transmise au préfet. Après consultation du maire et du président de l'EPCI, celui-ci vérifie la compatibilité de la liste avec les principes posés dans le cadre de référence des conseils citoyens. Le préfet prend ensuite un arrêté qui fixe la composition du conseil citoyen ainsi que la liste complémentaire et reconnaît, le cas échéant, la qualité de la structure porteuse et la personne morale chargée d'assurer son fonctionnement.

La construction de processus participatifs s'est faite progressivement et dans une logique d'intervention en continu. Elle s'appuie sur une démarche qui, de l'information à la concertation puis à la coproduction d'initiatives et de projets, permet de faire travailler ensemble services et populations dans des collaborations rapprochées pour fabriquer du sens commun.

L'enjeu et les conditions de la participation demandent de créer un appui à la compréhension et à l'expression concrète des points de vue des populations (usagers, clients, acteurs). La participation peut être favorisée par une meilleure connaissance du mode de vie des territoires et de leurs habitants.

L'implication peut aussi être favorisée pour construire ou soutenir des démarches collectives et encourager les initiatives.

Objectifs opérationnels :

VALLAURIS

Concrétiser à fin 2015 la constitution du conseil citoyen couvrant le territoire « Cœur de ville et hauts de Vallauris » dans sa forme officielle avec les aides proposées par l'Etat (dispositif adultes relais)

VALBONNE

Bien que la loi ne l'impose pas pour les zones de veille active, la commune de Valbonne s'engage dans une politique participative de consultation de citoyens sur des projets et actions thématiques diverses. Pour exemple, dans la cadre de la création du centre social, les habitants de Garbejaire seront associés à la définition du projet.

Les engagements généraux

- La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA)

Malgré les contraintes budgétaires que connaissent toutes les collectivités territoriales, la CASA se refuse à une politique de repli et assume une ambition forte pour le territoire et une volonté ferme de maintenir la politique de solidarité vis à vis des communes membres, politique qui constitue la pierre angulaire de son projet d'agglomération.

Le refus d'une politique de repli se traduit par 3 orientations stratégiques :

- le soutien à l'emploi et à la création de richesses sur l'ensemble du territoire
- la structuration de nouveaux pôles de développement
- l'amélioration de la qualité et du cadre de vie

Au-delà de ses politiques « traditionnelles » transports, environnement, gestion des déchets, logement social, l'action de la CASA s'organise autour de 3 grandes priorités :

- **l'emploi et le développement économique ;**
- **une politique de solidarité active ;**
- **des actions fortes pour l'amélioration du cadre de vie**

1.- L'effort porté sur le développement économique et l'emploi

La CASA s'est rendue propriétaire de l'atelier Madoura à Vallauris pour y concevoir et mettre en œuvre un projet de développement économique et commercial de grande envergure.

Avec le soutien du Fonds Social Européen et du Département, elle met en œuvre dès 2015 un PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Emploi), afin d'assurer un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi qui cumulent les freins au retour à l'emploi et vient compléter le dispositif proposé par la Mission Locale pour le plus jeunes.

2.- Une politique de solidarité active

La CASA soutient le territoire :

- par les fonds de concours
- la DSC

La solidarité, c'est aussi garantir **l'accès de tous à la culture**. C'est pourquoi, malgré la fin de la politique de construction d'équipements nouveaux, la CASA conserve un engagement fort sur la direction de la lecture publique et sur le théâtre Anthéa.

3.- Améliorer sans cesse la qualité et le cadre de vie sur notre territoire

L'amélioration de la qualité de la vie est une ambition qui "irrigue" de manière transversale toutes les politiques de la CASA. : Transports, logement, modes doux de déplacements, covoiturage, aménagement durable de notre territoire, actions de prévention des risques, stratégie, en lien avec le Syctiam, d'aménagement numérique du territoire. Pour cela, la CASA mène une action résolue autour du thème du développement durable.

- La Commune de Vallauris :

Les habitants du quartier prioritaire « Cœur de ville et Hauts de Vallauris » représentent près de 40 % de la population contenue dans la zone de référence communiquée par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), soit 3 530 habitants sur 8 988 *pour la commune de Vallauris (IRIS : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique)*

La Ville de Vallauris entend s'inscrire pleinement aux cotés de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis dans la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015 – 2020.

L'action de la ville de Vallauris s'effectuera dans le prolongement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2014 avec la mobilisation d'une enveloppe spécifique annuelle qui permettra un soutien aux projets sur les trois piliers du Contrat de Ville.

Dans ce cadre une attention toute particulière sera notamment portée aux actions :

- mobilisant un réseau partenarial institutionnel et associatif permettant la mise en œuvre d'objectifs opérationnels précis et mesurables.
- s'inscrivant en complémentarité et en renforcement de dispositifs de droit commun.
- présentant des éléments de bilan et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation et de résultats.

Une priorité sera également donnée aux projets venant en accompagnement des projets de rénovation et de requalification du quartier prioritaire « cœur de ville et hauts de Vallauris », d'amélioration du cadre de vie des habitants et de développement économique.

L'intervention de la ville s'effectuera en complémentarité avec celle de la Communauté d'Agglomération et conformément aux principes de gouvernance prévus au Contrat.

En ce sens, la ville de Vallauris sera attentive à la mobilisation du volet ingénierie à travers son équipe opérationnelle.

Afin de garantir une cohérence d'action et une complémentarité entre les différentes compétences ville et Agglo, cette équipe sera rattachée à la nouvelle direction Cohésion Sociale de la CASA.

L'apport de la ville sera également complété par la mobilisation des moyens de droit commun existants :

- Une participation active de ses services au sein du quartier par le biais d'équipement de proximité visant à rapprocher les habitants du service public (MSAP)
- Une mobilisation de son équipe opérationnelle et de ses services afin de porter une attention particulière aux actions conduites à destination des publics des quartiers prioritaires (suivi du plan d'action, feuille de route, repérage du public pris charge, évaluation des objectifs et des résultats)
- Un encouragement et une facilitation de l'accès et de l'utilisation des équipements structurants de la commune aux habitants et associations du quartier.

La ville poursuivra prioritairement pour les deux secteurs du quartier prioritaire :

- Son engagement dans l'opération de requalification du centre ancien et centre-ville
- Son projet de désenclavement du quartier des « Hauts de Vallauris »
- Sa volonté afin de lutter contre l'insécurité, le communautarisme et les phénomènes de délinquance, en prenant part et en soutenant les actions concertées et partenariales.

La ville apportera sa contribution au Plan départemental de prévention des risques de radicalisation conduit par le Département

- En organisant localement des instances de travail partenariales afin d'anticiper les phénomènes liés à ces risques de radicalisation des jeunes et de soutenir les familles.

- La Commune de Valbonne :

Seuls les territoires de plus de 1000 personnes recensées dont le revenu médian moyen était inférieur à 60% au revenu médian de référence ont été retenus en qualité de quartiers prioritaires selon la définition issue de la loi du 21 février 2014

De fait, le quartier de Garbejaire avec un REVENU MOYEN MEDIAN DE REFERENCE DE 14 835 € sort de la géographie prioritaire et devient un territoire de zone de veille active.

Cependant, ce quartier reste fragile dans de nombreux domaines.

4808 habitants y résident. Ce quartier représente 36% des ménages dont 27,21% de familles monoparentales.

La population est jeune (plus de 60% ont entre 0 et 30 ans). Un taux de chômage des jeunes et des plus de 55 ans élevé (25.59% pour les 15-24 ans, 64.25% pour les 55-64 ans très supérieur à la moyenne sur la Commune et à la moyenne départementale)

Un taux de chômage général de 10.62% (équivalent à celui de la CASA)

46.45% sont des ouvriers ou employés.

L'enquête sociale réalisée sur le quartier a révélé des fragilités importantes notamment en matière de structuration de l'habitat, un turn-over important de locataires a été relevé.

Des problématiques spécifiques aux familles monoparentales liées aux difficultés de déplacements ont été soulignées. C'est un quartier qui, en vingt ans, s'est beaucoup développé et a profité des dispositifs « politique de la ville », c'est aussi un quartier avec de grandes fragilités (difficultés liées aux radicalisations, aux addictions, aux différents trafics...). Celles-ci méritent une attention particulière que vont pouvoir mettre en œuvre les différents partenaires du Contrat de Ville.

Afin de permettre cette attention plus soutenue au sein du quartier, un projet de centre social sera porté par la MJC, un collectif d'associations, la CAF et la Commune de Valbonne. Ce centre social sera opérationnel courant 2016, il permettra de mutualiser toutes les actions en faveur de la parentalité au sein d'un lieu unique. A terme, ce centre social aura vocation à devenir également maison des services publics.

Dans le domaine de la politique jeunesse, la Commune de Valbonne entend développer les actions de proximité auprès des 12-16 ans en complément des actions menées par la CASA au bénéfice des 16-25 ans. La Commune de Valbonne entend associer étroitement les parents via les associations de parents d'élèves mais également directement à la définition de la politique éducative.

Ceux-ci collaborent au Projet Educatif Local et au Projet Educatif Territorial.

En matière de prévention de la délinquance les objectifs de la Commune seront de mieux répondre aux situations de prédélinquance (incivilité, dégradation de biens publics...). La Commune a pour objectif de développer l'offre de courts chantiers qui répondent à la fois à un objectif en matière d'insertion, de connaissance des institutions mais également de respect des équipements et bien publics. Un travail sur l'accès des jeunes à l'antenne de justice sera également entrepris.

Afin de répondre aux risques de désespérance des jeunes en matière de recherche d'emplois (y compris pour de jeunes diplômés), la Commune engagera un travail avec les partenaires économiques de la technopole afin qu'ils ouvrent leurs emplois aux jeunes valbonnais et plus généralement aux jeunes de la CASA en priorité. Par ailleurs, réduire les déplacements domicile – travail s'inscrit dans une démarche de développement durable.

En matière de logement et de qualité de vie, la Commune s'engage à pérenniser et à développer les actions déjà entreprises en matière de mixité des publics. Venir à Garbejaire à l'école, pour des événements culturels, dans les commerces ou pour s'informer en matière de santé ou de droits doit devenir un choix pour tous les habitants de Valbonne et plus généralement les salariés de la technopole. Garbejaire est un territoire très ouvert, cet objectif doit être maintenu et développé.

En matière de santé, la Commune entend développer et partager les savoirs faire à un niveau intercommunal avec les Communes de Vallauris et d'Antibes.

Afin de définir et de valoriser l'ensemble de ces actions, et bien qu'elle ne soit pas tenue de créer un Conseil Citoyens, la Commune de Valbonne continuera d'associer les habitants de Garbejaire aux choix politiques de l'élaboration des projets à leur gestion. Cette démarche concernera aussi bien les équipements structurants (comme le centre social) que l'amélioration du quotidien des habitants.

- Les services de l'Etat :

Le comité interministériel des villes, lors de sa réunion du 19 février 2013, a pris 27 décisions traduisant les engagements du gouvernement pour les habitants des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Parmi celles-ci, il est prévu la mobilisation de l'administration territoriale de l'Etat.

Dans les Alpes-Maritimes, une démarche a été mise en œuvre dans ce cadre. Elle s'articule autour d'une gouvernance interministérielle composée de :

- Un comité de pilotage départemental interministériel politique de la ville (CPIP) présidé par le Préfet. L'ensemble des chefs de services de l'Etat, ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), participent à cette instance.

Il a pour mission essentielle de suivre la mobilisation des moyens de droit commun, qui est l'un des fondements initiaux et constants de la politique de la ville, et qui est fortement réaffirmé en ce qui concerne la nouvelle contractualisation mise en place.

- Un comité technique interministériel politique de la ville, présidé par le sous-préfet en charge des politiques sociales et de la ville, secrétaire général adjoint, réunissant les référents politiques de la ville nommés par les chefs de services, membres du comité de pilotage.

Cette démarche s'appuie sur les 12 conventions interministérielles d'objectifs, de méthode et de moyens pour les quartiers populaires visant à concentrer les moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires ont été adoptées.

Par ailleurs, le comité interministériel « Egalité et citoyenneté, la République en actes » (CIEC) qui s'est réuni sous l'égide du Premier ministre le 6 mars dernier a permis de décliner 60 mesures articulées autour de trois piliers : « Vivre dans la République », « la République pour tous » et « la République au quotidien ».

Si les mesures promues s'adressent à l'ensemble du territoire, elles trouvent toutefois une déclinaison particulière dans les territoires relevant de la politique de la ville.

Dans ces territoires, des engagements nationaux et régionaux ont été pris (cf tableau en annexe), sur la base desquels des engagements ou objectifs territoriaux ont été déclinés, dont l'affichage se retrouve par pilier et par structure.

I. Cohésion sociale

Justice

Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice / Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse

1- Renforcer la gouvernance territoriale de la lutte contre la délinquance

Etablir et faire fonctionner un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans chaque commune disposant d'un quartier prioritaire, y compris une cellule de veille consacrée au suivi individualisé et partenarial de primo-délinquants sur le quartier.

2- Prévenir la récidive

Développer la mise en œuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparation pénale, en réponse à des dégradations de biens (patrimoine des bailleurs, mobilier urbain...). Notamment : convention entre les services de justice et les bailleurs sociaux afin de favoriser les actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi.

3- Renforcer l'aide aux victimes

- Soutien aux réseaux d'aide aux victimes.

4- Renforcer la lutte contre les discriminations

- Action pénale des parquets.

5- Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants

- Priorité pénale des deux parquets dans les QPV.

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

1- Maintien, et développement si nécessaire, du maillage territorial et de l'activité des points physiques de l'accès au droit en cohérence avec la géographie prioritaire du département, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernées.

Contrat de ville communauté d'agglomération Sophia-Antipolis

- Antennes de justice d'Antibes, Valbonne, Vallauris

2- Interventions en milieu scolaire de professionnels de la justice, à partir du moment où cela s'avère possible en particulier dans les établissements placés en réseau d'éducation prioritaire, sur des thématiques de connaissance du droit (ex : droits et devoirs liés au passage à la majorité).

3- Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations par le biais de la convention existante avec le Défenseur des droits (permanences au sein des structures, renouvellement de l'opération "droit au cœur" : lutte contre les discriminations dans le cadre d'un partenariat Education nationale- Université – Défenseur des droits – CDAD).

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Trois axes prioritaires :

1- Garantir la continuité des parcours des mineurs en assurant une dimension éducative dans le cadre judiciaire, en inscrivant le milieu ouvert comme socle de l'intervention éducative.

2- Élaborer des politiques territoriales garantissant la continuité des parcours des jeunes et consolidant les complémentarités entre le secteur public et le secteur associatif habilité et de coordonner et articuler le champ de la protection de l'enfance avec les conseils départementaux.

3- Mener une gouvernance et un management du territoire au service de l'ambition éducative.

En ce qui concerne la déclinaison de ces axes :

- Consolidation de l'articulation et la complémentarité entre les services (milieu ouvert) et établissements (hébergement) du secteur public du département dans la prise en charge des mineurs. À terme, il s'agit d'étendre cette articulation au secteur associatif.
- S'orienter vers un schéma directeur de placement sur le département, pour tendre à une complémentarité des prises en charge offerte par les foyers.
- Engager un travail autour de l'appropriation et de la déclinaison des notions de laïcité et de citoyenneté par les services et établissement. Ainsi, un référent laïcité et citoyenneté a pris ses fonctions à la direction territoriale depuis le mois de mai 2015.
- Travailler sur l'inscription du milieu ouvert, comme socle de l'intervention, ce qui passe par une bonne connaissance par les acteurs de terrain de la vie des quartiers et par leur présence sur ces quartiers. Au-delà des prises en charge des mineurs, dans le cadre de mesures, une réflexion est engagée quant à des animations plus collectives telles que des groupes de paroles pour les mineurs et leur famille sur différents thèmes.
- Enfin, pour garantir une prise en charge de qualité, mettre l'accent sur une meilleure connaissance des publics pour lesquels la direction territoriale exerce des mesures, pour pouvoir créer les partenariats qui sont le plus adaptés aux problématiques rencontrées.

Jeunesse et sports

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

1- Mobilisation des moyens du centre national de développement du sport (CNDS)

- Financement des équipements sportifs : 100% des moyens « CNDS - équipement » seront désormais mobilisés sur les QPV (et les zones de revitalisation rurale).
- Financement de l'animation sportive (seul financement Etat de droit commun disponible) : au minimum 30% orientés vers les QPV (exemples : emploi sportif dans les clubs, formation des dirigeants, petits équipements...).

Objectifs territoriaux

- Nombre de licenciés sportifs dans les territoires prioritaires de la politique de la ville : indicateurs sexués et identifiant la part des jeunes.
- Augmentation de la proportion des enfants des territoires prioritaires en PEDT (projet éducatif territorial).

2. Politique jeunesse

Service civique : doublement des objectifs chaque année en 2015 et 2016 et mobilisation d'au moins 30% des postes au profit des QPV.

Postes FONJEP (ville, jeunesse et sports et affaires sociales) : maintien et augmentation (à l'occasion des renouvellements de convention) des postes dans les QPV.

Dispositif adulte relais: les postes d'adultes relais, orientés à 100% sur les QPV sont mobilisés afin de soutenir les associations sur 3 priorités: l'accès à l'emploi, la tranquillité publique et la participation citoyenne. Mobilisation spécifique profit des centres sociaux et des espaces de vie sociale sur les missions de participation citoyenne et d'accès aux droits.

Comité départemental olympique et sportif (CDOS)

Objectif : Développer la pratique sportive à moindre coût pour les jeunes issus des collèges en QPV

Le mouvement sportif s'engage : projet de convention entre les collèges en QPV et les associations sportives locales, sous l'égide des comités départementaux et du CDOS des Alpes-Maritimes :

- Permettre à tous les élèves du collège d'avoir un accès facilité à la pratique sportive organisée dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en prenant en charge le forfait licences par l'intermédiaire d'une subvention publique, à déterminer de manière partenariale sur chaque territoire.
- Développer les accords avec les clubs locaux afin de permettre aux jeunes sportifs de passer d'une pratique organisée par le sport scolaire au travers de l'UNSS, à une pratique en club adaptée.
- Faciliter ces passerelles, en permettant aux clubs d'accueillir de nouveaux adhérents dans le cadre d'une pratique accessible au plus grand nombre et d'une offre différenciée, en favorisant l'utilisation, lorsque cela est possible, des installations sportives situées dans les quartiers.
- Adopter une politique tarifaire adaptée aux ressources des ménages par une prise en charge renforcée du coût de la licence sportive, des nouveaux adhérents.

Politique de logement et mixité sociale

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM)

1. Limiter la construction de logement social dans les territoires où le parc social dépasse 50% et développement sur les autres territoires.

2. Accompagner les collectivités dans la mise en place d'une conférence intercommunale du logement dans les 5 établissements publics de coopération intercommunale portant un contrat de ville.

• Cette instance doit, entre autres, mettre en place, une convention de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires au niveau de chaque agglomération (article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

• La conférence (cf tableau en annexe) et la convention de mixité constituent des pré-requis indispensables pour être éligible au NPRU.

La convention devra être annexée au contrat de ville, postérieurement à sa signature mais en principe avant la fin de l'année 2015.

La convention est obligatoire pour tous les contrats.

Santé

Agence Régionale de Santé (ARS)

Les engagements régionaux sont joints en annexe.

Pour le département :

1- Améliorer l'accès aux soins de premiers secours

- Actualiser de manière continue, dans chaque QPV, en s'appuyant sur l'atelier santé ville quand il existe, un diagnostic précis des besoins de la population, en matière de santé et de l'offre de soins de premier recours en tenant compte notamment de l'évolution de la démographie médicale. Indicateurs : présence médicale, nombre de praticiens (généralistes, spécialistes) dans un QPV.

- Étudier avec les collectivités concernées la pertinence de création et de développement de dispositifs de soins de premiers secours sur les territoires où les ressources médicales sont insuffisantes et/ou l'offre de soin est fragilisée : (praticiens territoriaux de médecine générale PTMG, maisons médicales de garde, maison de santé pluridisciplinaires MSP, centre de santé,...).

2- Renforcer les initiatives de prévention

Prioriser (à hauteur de 30%) les initiatives de prévention sur QPV dans les domaines suivants : lutte contre les addictions, éducation à la sexualité, dépistage du cancer, vaccination, lutte contre le surpoids et l'obésité (action nutrition et promotion de l'activité physique).

Inscrire des objectifs territoriaux : nombre d'actions menées, nombre de personnes touchées par les actions de prévention.

3- Santé/environnement

Promouvoir les actions de « santé - environnement » liées à l'insalubrité des logements, la qualité de l'air, le saturnisme (en relation avec les programmes de renouvellement urbain), priorisé à 25% sur les QPV.

Droits des femmes et égalité

Comme le rappelle le rapport EGALITER du Haut conseil à l'égalité de juin 2014, les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore plus prégnantes dans les quartiers et territoires fragilisés pour 3 raisons :

- Concentration de la pauvreté induite par des inégalités aiguës en matière d'emploi
- Répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre hommes et femmes.
- Moindre accès aux droits et aux services, notamment public

Le département des Alpes-Maritimes articule son action en faveur des femmes à la fois dans une logique transversale à l'ensemble des piliers de chaque contrat de ville, et en cela fait du droit des femmes une politique intégrée, et mène des actions spécifiques ayant une intention corrective des inégalités. Un outil d'auto-évaluation est par ailleurs proposé aux acteurs locaux de la politique.

Les priorités retenues sont :

1- Combattre le sous-emploi des femmes en favorisant une démarche d'accompagnement global des femmes vers l'accès à l'emploi et notamment des jeunes et celles les plus éloignées du marché du travail

Favoriser par exemple les actions de type coaching collectif des femmes les plus éloignées de l'emploi en prenant en charge les frais de transport et de garde d'enfants.

Indicateurs : taux d'activités des femmes, notamment issues de familles monoparentales.

2- Faire reculer les répartitions traditionnelles et prescriptives des rôles sociaux entre les sexes et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes

Assurer l'égalité territoriale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier en matière de places d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées et en matière de relogement.

Indicateurs : nombre de places spécialisées ou dédiées en hébergement d'urgence, pourcentage de situations débouchant sur des solutions de relogement pérennes.

Plus globalement, sur la question des répartitions traditionnelles, penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire en prenant en compte l'usage différencié de l'espace public pour les femmes (en mouvement) et les hommes (stationnement) et soutenir les démarches innovantes en ce sens.

3- Faciliter l'accès aux droits des femmes et des filles, garantir au quotidien l'égalité républicaine

Accélérer le soutien et la création de mode d'accueil collectif et innovant (horaires atypiques, temps partiels) des enfants, notamment pour les 0-3 ans.

Indicateurs: pourcentage d'augmentation du nombre de places de crèches et nombre de création de dispositifs innovants.

Education

Inspection d'Académie et Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

1. Priorité à l'éducation prioritaire : moyens supplémentaires, et cohérence avec QPV (part des postes créés en REP : 25% au plan national, 46 % pour le 06).

- 1 service civique par établissement REP / REP +

2. Indicateurs à suivre pour chaque réseau d'éducation prioritaire :

- résultats brevet
- devenir des élèves du collège après la classe de 3^e
- nombre décrocheurs,
- taux de réussite au bac

3. Scolarisation des moins de trois ans :

- Objectif de 50% des enfants d'ici 2017 en REP/REP+
- part de postes affectés : 25% au plan national, 80% dans les Alpes-Maritimes

4. Décrochage scolaire :

- réduction par deux du nombre de décrocheurs
- 100% d'orientations

5. Primo arrivants : mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés

6. Soutien scolaire : 100 % de programmes de réussite éducative (PRE) par commune ayant un REP/REP+

Voir en annexe l'ensemble des objectifs de réussite éducative mobilisés.

Prévention de la délinquance

Direction départementale de la sécurité publique, groupement de gendarmerie nationale

1. Rapprochement population / services de sécurité

Engagements de la police nationale sur la circonscription de Nice :

- Délégué cohésion police/population (DCPP) : engagement du maintien des trois DCPP présents sur le territoire (Nice Ouest, Ariane-nice Est, Nice centre).
- Engagement au maintien de l'action du centre de loisirs jeunesse de la police nationale (CLJ) dans son format actuel (nombre d'agents affectés).

Engagements gendarmerie nationale sur les Alpes-Maritimes :

- Maintien du dispositif de brigade de prévention de la délinquance juvénile.

Intervenants sociaux :

- Objectif : augmenter le réseau des intervenants sociaux de deux agents supplémentaires, priorisés sur la ZSP (aide aux victimes, violences intra-familiales), un en zone de gendarmerie et un en zone police, dans le cadre de cofinancements à déterminer.

2. Engagements spécifiques zone de sécurité prioritaire

- Engagement du Gouvernement à la prolongation de la ZSP des Alpes-Maritimes, pour trois années supplémentaires.
- Formation spécifique d'accueil au profit des agents affectés à un quartier en ZSP

Culture

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Voir en annexe la note stratégique de la DRAC pour les contrats de ville et la liste des équipements et opérateurs culturels des Alpes-Maritimes susceptibles d'intervenir auprès des publics des quartiers prioritaires.

1. Déclinaisons prioritaires

- Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle (EAC), veiller à ce que les jeunes des quartiers populaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs. 30% au moins des crédits de droit commun destinés à l'EAC seront mobilisés pour des projets en direction de jeunes des quartiers prioritaires. Cette nouvelle approche pourra s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre des conventions EAC État (Académies d'Aix-Marseille et Nice/DRAC PACA) signées avec les collectivités territoriales (région, département, ville).

- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants dans le cadre en particulier de la rénovation urbaine (plans stratégiques locaux, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés...) et du patrimoine du XXème siècle. Notamment le dispositif régional « Identités, Parcours et Mémoire » y contribuera.

- Mobiliser les équipements culturels et équipes artistiques qualifiés en encourageant leur mise en réseau et leur partenariat avec les structures sociales de proximité.
- Renforcer la lutte contre l'illettrisme, en s'appuyant notamment sur les contrats territoire lecture (CTL), conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.

2- Propositions méthodologiques

- Dans l'objectif de mise en place d'un projet culturel de territoire pour la ville et ses quartiers, la territorialisation des politiques publiques de droit commun implique de renouveler les bonnes pratiques notamment en terme de stratégie et de diagnostic partagés entre l'État et les collectivités nécessitant tout autant l'implication des services politique de la ville que celle des services culturels. Dans cette logique, la définition d'un référentiel d'indicateurs « culture » dans l'objectif d'une évaluation commune doit être prévue.
- Concernant le travail des services de l'État pour l'application de la territorialisation des politiques de droit commun interne à l'État : 30% de la ligne budgétaire DRAC PACA de droit commun consacrée à l'EAC seront affectés à des opérateurs culturels pour des projets concernant les jeunes issus des quartiers prioritaires.
- Inclure dans les conventions d'objectifs avec les opérateurs culturels subventionnés par la DRAC pour la création et le fonctionnement sur des crédits de droit communs l'orientation d'une partie de leurs actions de médiation en direction des publics des territoires prioritaires.

II. Rénovation urbaine

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et Caisse des dépôts et consignations (CDC)

1- Rénovation urbaine

- Accompagnement des opérations d'intérêt national (l'Ariane et Les Moulins/Porte de France) et d'intérêt régional, inscrites (Grasse, Cannes la Frayère, Nice Est/Les Liserons) ou à venir.
- Les opérations (démolition, reconstruction) prêtes à être lancées par la collectivité et les bailleurs, pourront bénéficier d'un préfinancement (prêts de la Caisse des dépôts et consignation remboursés plus tard sous forme de subventions) dès 2015.
- Le financement de ces opérations sera fonction de leur ambition et de la qualité des dossiers élaborés (rénovation sociale, désenclavement, mixité sociale).

2- Déplacements

- Dans les projets des opérations de renouvellement urbain, l'action en faveur du désenclavement du territoire doit être une priorité, lorsque cela s'avère pertinent.
- Les plans de déplacements urbains (PDU) des agglomérations doivent obligatoirement prendre en compte les problèmes spécifiques liés aux QPV.

III. Développement économique et emploi

Objectifs généraux :

- Aucun jeune diplômé des QPV sans proposition de solution.
- Réduire la proportion des « NEETS » (les triple « ni » : ni école, ni formation, ni emploi)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et autres acteurs territoriaux

1- Dispositifs emploi

- Dispositifs NACRE (création et reprise entreprise), IAE (insertion par l'activité économique) et emplois aidés (emplois avenir, CAE, CIE) : de 20 à 30% selon les territoires, en faveur des QPV.
- Nouveau contrat aidé dit « starter » avec un taux d'aide à 45% pour le secteur marchand, priorisé principalement sur les publics QPV.

2- Engagements partenariaux

- Réseau de parrainage : des objectifs ont été fixés à chaque Mission Locale (cofinancement État-Région) :
 - 450 jeunes et 135 adultes concernés
 - priorisation résidents QPV
- Dispositif de préparation aux concours de la Fonction Publique (promotion annuelle de 20 stagiaires par an répartie géographiquement)
- Charte « entreprise et quartier » : engagement d'une cinquantaine d'entreprises en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Pôle Emploi

1- Un engagement de droit commun priorisé sur les jeunes des QPV

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'accompagnement, Pôle emploi a déployé depuis le 01/10/14 une offre de service dédiée : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) avec un cofinancement du Fonds Social Européen.

L'objectif de ce dispositif est d'accélérer et sécuriser l'accès à l'emploi durable des jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail, au moyen d'un accompagnement intensif vers et dans l'emploi ou la formation.

Ce dispositif peut se décliner en 2 modalités : accompagnement individuel en portefeuilles ou club.

Dans les Alpes Maritimes, sur les 10 postes dédiés à l'AIJ :

- 4 interviennent sous forme de club (Menton, Nice Est, Nice Nord et le Cannet). Ces clubs, intégrés dans le droit commun de Pôle emploi, priorisent les jeunes des Quartiers Politique de la Ville puisque l'âge limite d'entrée est repoussé pour eux de 25 ans révolus à 29 ans révolus.

- Les 6 autres postes interviennent sur de l'accompagnement individuel à La Trinité, Nice Centre, Nice Ouest, Cagnes-Villeneuve, Sophia-Vallauris et Grasse.

L'objectif global d'entrées sur ce dispositif est de 960 jeunes par an pour les Alpes Maritimes.

Le réseau Pôle emploi a été fortement sensibilisé sur la nécessité d'intégrer dans leur plan d'actions des initiatives permettant de :

- Développer les aides à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes
- Lutter contre les discriminations à l'embauche.
- Accompagner les usages sur l'offre de service digital.
- Faire accéder à la qualification et à l'insertion professionnelle les jeunes sortis du système scolaire et les jeunes diplômés.
- Développer le parrainage et favoriser une première expérience à l'international.

Caisse des dépôts et consignations (CDC)

L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **la CASA**.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...)

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

IV. Valeurs de la République et citoyenneté

Promotion de la citoyenneté

Le contrat de ville engage l'ensemble des partenaires territoriaux contre toute forme de repli sur soi communautaire. Il promeut citoyenneté, responsabilité et insertion sociale.

En un mot, le contrat de ville, c'est replacer la République au cœur de la ville.

Cela se traduit, notamment, par :

- une charte de vigilance entre financeurs (y compris les collectivités territoriales) des quartiers politique de la ville- QPV (transparence, droit d'alerte, enquête collective...). Il devra être inscrit dans chaque contrat de ville.

- une charte d'exigence républicaine pour chaque structure financée sur fonds publics (francophonie, mixité, valeurs de la République, laïcité...). Elle pourra être opposée en particulier à toute association financée.

Direction départementale de la sécurité publique, groupement de gendarmerie nationale

1. Interventions en milieu scolaire (tous contrats de ville), en lien avec le zonage de l'éducation prioritaire

Correspondants sécurité

- Engagement au maintien du nombre de personnels police nationale / gendarmerie nationale (PN/GN) formés sur diverses problématiques intéressant les jeunes en milieu scolaire (violences à l'école, conduites addictives, danger de l'internet, lutte contre les discriminations, rappel à la loi), à la disposition des chefs d'établissement pour des interventions à la demande.

- Objectif : contact annuel obligatoire entre l'équipe pédagogique des collèges en réseau d'éducation prioritaire REP/REP+ et le référent sécurité correspondant PN/GN ou service spécialisé (brigade de prévention de la délinquance juvénile).

Formateurs anti-drogue

- Objectif : 100% d'une classe d'âge touchée au moins une fois au collège en REP/REP+ par une intervention d'un formateur anti-drogue (policier formateur anti-drogue ; formateur relais anti-drogue).

2- Dispositifs favorisant la diversification des recrutements dans la police et la gendarmerie (classe préparatoire intégrée, cadets de la république, adjoints de sécurité, gendarme adjoint volontaire).

- Objectif : généraliser l'information sur ces dispositifs auprès des publics des QPV, en les relayant par tous les partenaires territoriaux (notamment en milieu scolaire, associatifs, emploi...).

Délégation Militaire Départementale

1- Interface Éducation nationale

Identification d'au moins un « réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté » (RLJC) par établissement dans les collèges classés en REP ou en REP+ (en liaison avec les référents défense locaux et de bassins).

2- Promotion des actions « égalité des chances » de la défense

- Développement des classes de défense et de sécurité globale (CDSG).
- Intervention de sensibilisation à la défense en milieu scolaire, actions de découverte des métiers offerts par le ministère de la défense (CIRFA). Objectif : 100% d'une classe d'âge en collège REP et REP+.
- Jumelage d'établissements scolaires avec des unités militaires.
- Promotion du dispositif « cadets de la défense », de la réservation de places dans les lycées militaires, de la préparation militaire.

3- Porter un projet d'EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la DEFense) sur les Alpes Maritimes

Service Départemental d'Incendie et de Secours

1- journée d'éducation à la citoyenneté

Le SDIS des Alpes-Maritimes est actuellement associé à plusieurs collèges sur un dispositif de sensibilisation aux questions de sécurité civile et qui concerne les collégiens en classe de 5^e. L'objectif serait de passer à l'ensemble des classes de 5^e des collèges REP et REP+ en relation avec l'Éducation nationale.

2- Maintien de la classe « jeune sapeur pompier » existante et promotion de nouvelles classes, dans la limite des moyens disponibles.

Intégration

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

1- Accueil et intégration

Le socle d'intervention de l'OFII en direction des primo-arrivants en situation régulière (+régularisations, changement de statut), concerne, de fait, majoritairement des résidents de QPV.

Les intéressés bénéficient du contrat d'accueil et d'intégration, qui se décline en une formation civique, une formation linguistique (diplôme initial de langue française niveau A1 ou A1.1), une session d'information sur le « vivre en France », et un bilan de compétence professionnelle (module suivi par la moitié des bénéficiaires du CAI).

2- Engagements

100 % de CAI pour les publics concernés en QPV

Renforcer la formation citoyenne et aux valeurs de la République tout au long du parcours du CAI s'agissant de l'insertion professionnelle, développer l'articulation entre le bilan de compétences de l'OFII et la prise en charge par les missions locales et les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour développer le maillage territorial et le passage de relais.

3- Formation linguistique comme outil indispensable d'intégration sociale et professionnelle

Dans une logique de continuité des parcours, une formation linguistique complémentaire est déjà dispensée aux publics des CAI: actuellement 60% de ce public bascule sur ce dispositif complémentaire. L'objectif est d'atteindre 90% du public et de le conduire au niveau B1 soit le niveau requis dans le cadre de l'acquisition de la nationalité française.

4- Parentalité

Dispositif "ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration": Il s'agit d'offrir aux parents en CAI, en complément des prestations de l'OFII, 120h de cours supplémentaires afin notamment d'améliorer leur connaissance du système éducatif, dans une logique d'apprentissage de la parentalité en tant que parent d'élèves.

Quelques établissements des Alpes-Maritimes sont engagés dans la démarche. En partenariat avec l'Éducation nationale, l'objectif serait de rendre accessible cette action à 100% des établissements en réseau d'éducation prioritaire sur la base du volontariat, et dans la mesure, naturellement, où le public concerné est présent au sein de l'établissement.

Parcours citoyen

Tous services

La construction d'un "parcours citoyen" pour les jeunes des QPV dont les étapes pourraient s'articuler sur les temps précisés ci-dessous. L'objectif est de conduire le jeune sur un chemin valorisant son engagement personnel au service de la communauté nationale. Exemples :

Temps scolaire :

- Enseignement civique et citoyen
- Interventions et témoignages extérieurs (ex : réserve citoyenne)
- Classes spécifiques (classe jeunes sapeurs pompiers, classes défense et sécurité globale).

Temps périscolaire

- Activités et interventions citoyennes (exemple : passeport citoyen).

Engagement extrascolaire :

- Engagement des jeunes au sein d'activités sportives ou associatives.

Engagement civique :

- Recensement (à 16 ans)
- Journée de défense et citoyenneté (à 17 ans)
- Passage des 18 ans (exemple : intervention conseil départemental de l'accès au droit - CDAD)
- Inscription sur les listes électorales à 18 ans (exemple : remise de la carte d'électeur en mairie).
- Service civique universel (de 16 à 25 ans)
- Missions d'intérêt général au service de collectivités (exemple : pour obtenir un financement du permis de conduire).

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur :

ENGAGEMENT REGIONAL POUR LA COHESION URBAINE ET L'EGALITE DES TERRITOIRES

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (**CF. Annexe 7 : Délibération**).

- Le Département des Alpes Maritimes :

Acteur majeur des solidarités humaines, le Département, au travers de politiques relevant de ses compétences, conduit sur le territoire des Alpes-Maritimes un ensemble global et cohérent de missions sociales et médico-sociales au service du développement social et humain.

L'ensemble de ces engagements recouvre largement les champs de la politique de la ville et l'action de proximité, et l'action des six délégations de territoires concourt d'ores et déjà à la mobilisation de ressources importantes dans ces quartiers.

Dans le respect de ses compétences actuelles et futures, en fonction des possibles évolutions issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département, au travers de son implication en politique de la ville, veut réaffirmer son rôle de chef de file dans les politiques de solidarités humaines.

Sur la période 2015-2020 la mobilisation des moyens matériels, humains et financiers déployés dans le cadre des politiques départementales du Département se poursuivra au bénéfice aux quartiers prioritaires selon les quatre piliers fondamentaux des nouveaux contrats de ville.

Pilier cohésion sociale :

➤ Le Département s'engage à conforter son maillage territorial d'offres de **services sociaux et médico-sociaux de proximité** au public et notamment de ses lieux d'accueil.

- Les **maisons des solidarités départementales** (MSD) proposent aux habitants un éventail de services à chaque étape de vie : petite enfance, éducation, santé, insertion, handicap, vieillesse, dépendance etc. Une attention particulière est portée aux publics fragiles, notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées. Leur mission s'inscrit précisément dans le « pilier cohésion sociale » : réduire la pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité entre générations. Ces structures sont ouvertes au public du lundi au vendredi, toute l'année, et se situent au sein des quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

Communes/ quartiers prioritaires/ quartiers vécus	Maisons de la solidarité départementale
Vallauris	
Vallauris Centre ancien - Hts de Vallauris	MSD de Vallauris, « Le Suffren », rue du Dr Sénes, 06220 Vallauris

- Les **centres de protection maternelle et infantile** et les **centres de planification et d'éducation familiale** offrent des consultations prénatales, infantiles, sur les moyens de contraception, de soutien à la parentalité. Cette offre de proximité fait l'objet d'une adaptation régulière au profit des publics les plus vulnérables pour les rendre acteurs de leurs décisions, les conduire à la responsabilisation et à l'autonomie. Ces structures se situent également dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

Communes/ quartiers prioritaires/ quartiers vécus	Centres de protection maternelle et infantile et centres de planification et d'éducation familiale
Vallauris	
Vallauris Centre ancien - Hts de Vallauris	MSD de Vallauris, « Le Suffren », rue du Dr Sénes, 06220 Vallauris

- Les **centres de prévention médicale** offrent des consultations de dépistage des infections sexuellement transmissibles et de la tuberculose. Les équipes médico-sociales assurent également les consultations à domicile au titre de leur mission d'évaluation des patients, dans le cadre des demandes d'aide personnalisée à l'autonomie (APA). Ces structures se situent également dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

✓ CPM d'Antibes, immeuble « Proxima » chemin de Saint Claude. 06600 Antibes.

➤ Dans les domaines de la **prévention spécialisée** et de la **médiation scolaire**, le Département s'engage à mobiliser ses moyens tout particulièrement dans les quartiers et zones prioritaires, à la fois dans une action de prévention et de pacification aux abords des collèges, mais également à travers des initiatives visant à renforcer le vivre ensemble et promouvoir les valeurs républicaines.

Dispositif coordonné de Médiation scolaire et de Prévention spécialisée

Délégations territoriales	Maisons des Solidarités Départementales	Prévention spécialisée Zones Prioritaires	Médiation scolaire Collèges	Associations prestataires
1	Vallauris	Centre ancien, Hauts de Vallauris	Pablo PICASSO	MONTJOYE 3 éducateurs, 3 médiateurs

➤ Afin de renforcer la **réussite éducative**, outre les actions conduites dans le domaine de la politique enfance – famille, le Département s'engage notamment à :

- ✓ faciliter le repérage des besoins et l'orientation des familles dans le dispositif du programme de réussite éducative (PRE),
- ✓ maintenir son effort à la fois sur le soutien à la parentalité et la lutte contre le décrochage scolaire,
- ✓ contribuer à diminuer la fracture numérique et donc participer au lien social en proposant, par le biais de partenariats associatifs, des ordinateurs recyclés aux familles de collégiens aux revenus modestes.

Le Département investit également très largement au sein des collèges, en matière d'équipements numériques : ordinateurs (1 pour 4 élèves en moyenne), en vidéoprojecteurs (1 dans chaque classe), généralisation progressive des tablettes tactiles afin de permettre aux collégiens de développer leur usage du numérique et d'appréhender une nouvelle forme de pédagogie actualisée et plus personnalisée dans l'optique d'une meilleure réussite éducative.

De plus, le Département met à disposition des associations sportives, à titre gracieux, hors temps scolaire et sous la responsabilité de la commune, les installations sportives des collèges, favorisant ainsi dans les quartiers le développement du sport, vecteur de cohésion et de mixité sociale.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

- Le Département s'engage à faciliter les éventuelles opérations de renouvellement urbain en examinant de manière prioritaire les demandes de soutien au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) déposées au titre de ces opérations.
- Le Département poursuivra le soutien au dispositif « médiateur logement », dont la mission est de favoriser les liens entre les ménages et les institutions, associations, bailleurs ou tout autre interlocuteur en matière de logement, et d'informer sur le contexte du logement dans les Alpes Maritimes.

Pilier développement économique et emploi :

- Le Département s'engage à privilégier les actions en faveur de l'emploi, marchand en priorité, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion (programme départemental d'insertion et fonds d'aide aux jeunes). Bien que ces dispositifs aient vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes, une attention accrue sera portée aux territoires prioritaires et à leur population.
- Le Département s'engage à intégrer plus de 10% d'habitants des quartiers prioritaires dans les actions financées par le Fonds social européen (FSE), pour la part dont il sera gestionnaire, dans le cadre du volet « Inclusion » du programme opérationnel 2015-2020, doté de 20 millions € en 6 ans, pour les Alpes-Maritimes.

Pilier citoyenneté et respect des valeurs républicaines :

Il s'agit d'un axe majeur d'intervention du Département au titre des compétences de chef de file qu'il exerce dans les domaines de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile et du soutien à la parentalité.

- **Plan départemental de prévention des risques de radicalisation.** Le Département des Alpes-Maritimes a initié en avril 2015 le premier plan global d'action adopté en France par une collectivité territoriale. Il déploie une politique départementale de prévention à partir d'un repérage des signes pouvant confirmer un risque de radicalisation, de protection à travers un ensemble de mesures concrètes, coordonnées avec celle des autres acteurs (Préfecture, Éducation nationale, Police, Gendarmerie...), et de soutien à la parentalité s'appuyant sur des actions individuelles ou collectives auprès des jeunes et des familles.

5 axes ont été retenus pour ce plan d'action :

- former et informer
- prévenir, sécuriser les lieux d'accueil du public
- détecter, repérer, évaluer et transmettre
- prévenir, accompagner et agir
- gérer l'accès aux droits et aux prestations

Par ailleurs, des actions ont été mises en place rapidement pour améliorer la prévention et la protection des jeunes :

- **Structuration des procédures ADRET :**

La mission consiste à centraliser l'ensemble des informations relatives à l'enfance en danger et de suivre le traitement de la situation signalée. Les signalements afférents au risque de radicalisation des jeunes sont évalués, traités et orientés par l'ADRET qui les traite au cas par cas.

- **Mise en œuvre de trois mesures administratives nouvelles :**

La mesure d'urgence éducative : elle consiste en une intervention rapide de type « gestion de crise », rapprochée et limitée favorisant l'apaisement de la situation par le traitement ou l'orientation vers un dispositif de droit commun. Cette mesure peut être une réponse rapide face à l'inquiétude des familles devant le phénomène de radicalisation de leur enfant.

Le contrat d'accompagnement parental : il s'agit de valoriser la compétence éducative parentale et de comprendre le comportement de l'enfant tout en restaurant le dialogue et la place de chacun au sein de la cellule familiale.

La mesure d'action éducative renforcée : cette mesure est une démarche d'accompagnement et d'aide des personnes en situation de risques de radicalisation avec des objectifs contractualisés dans le cadre d'un processus de changement.

Ce dispositif est mis en œuvre en étroite coopération avec l'État.

Gouvernance et priorités transversales

- Le Département s'engage à participer aux instances de pilotage et de mise en œuvre du présent contrat de ville.
- Il participera aux instances locales de coordination : programme de réussite éducative, cellule de veille éducative, contrat local de sécurité, commissions missions locales, Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC), etc...
- Il s'engage à intégrer dans ses priorités les trois axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations.

- La Caisse d'Allocations familiales :

Politique de cohésion urbaine et de solidarité, tant nationale que locale, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants, la politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche famille dans le cadre des engagements pris dans sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013 à 2017.

D'une part, les territoires et publics qu'elle vise recourent ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'action sociale des CAF.

D'autre part, la mise en œuvre des contrats de ville s'appuie sur des méthodologies maîtrisées et valorisées par les CAF.

L'intervention et la mobilisation des moyens de la CAF dans les contrats de ville s'inscrivent donc au plus près de ses engagements et au travers des axes suivants :

- Réduction des inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants

- Mobilisation du fonds public et territoires pour des projets conduits avec la politique de la ville (accueil des enfants porteurs de handicap, horaires atypiques, démarches innovantes, etc.)
- Accompagnement financier pour réduire la tension entre l'offre et la demande (aide à l'investissement via le plan crèche, fonds de rééquilibrage territorial avec bonification par place pouvant aller jusqu'à 1 400 euros, etc.)

- 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les établissements d'accueil de jeunes enfants
- Accompagnement des familles

Objectifs :

- création de places d'accueil du jeune enfant
- respect du taux de places réservées aux familles en situation de précarité

- Réduction des inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité

- Développement des services et actions de soutien à la parentalité (lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfant/parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale et espaces rencontres, etc.)
- Valorisation dans le schéma départemental de service aux familles des actions développées dans les quartiers prioritaires
- Mobilisation du Reaap : Réseau Parents 06

Objectif :

- arbitrages financiers en faveur des actions parentalité se déroulant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Structuration d'une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles

- Valorisation de la réforme des rythmes éducatifs
- Mobilisation des dispositifs pour accompagner la responsabilité et l'autonomie des jeunes et des adolescents

Objectif :

- soutien aux actions visant l'accès des jeunes aux loisirs

- Accompagnement de la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances

- Versement d'aides financières (Vacaf) et Accompagnement des familles par les travailleurs sociaux
- Versement de la prestation de service Alsh pour les gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement
- Soutien au dispositif « Ville, Vie, Vacances »

Objectif :

- soutien aux actions visant l'accès des jeunes aux vacances

- Renforcement de la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale

- Accompagnement et financement des centres sociaux et espaces de vie sociale
- Appui sur les centres sociaux pour capitaliser leur savoir-faire en matière notamment de participation des habitants
- Formalisation du schéma départemental d'animation de la vie sociale

Objectif :

- pérennisation et développement des équipements de vie sociale existants
- soutien à la création d'un équipement de vie sociale (centre social ou EVS) par quartier politique de la ville.
- valorisation des équipements de vie sociale sur les axes d'accès aux droits notamment

- Accès aux droits et Accompagnement des familles vulnérables

- Paiement à bon droit
- Accompagnement par les travailleurs sociaux des familles les plus en difficulté
- Recherche d'allocataires potentiels

Objectif :

- mobilisation de volontaires du service civique au sein de chaque espace de vie sociale situé en quartier prioritaire

- Les bailleurs sociaux

CONTRIBUTION AU PROJET DE CONTRAT DE VILLE

LETTRE D'ENGAGEMENT

Erilia s'engage auprès de la CASA afin de contribuer aux différentes orientations et actions préconisées dans le cadre du contrat de ville. Le patrimoine concerné est essentiellement celui des Hauts de Vallauris, soit 341 logements.

Cadre de vie

Depuis l'acquisition de cet ensemble immobilier en 2006, Erilia a engagé un programme général de réhabilitation (isolation thermique par l'extérieur, rénovation des installations dans les logements, rénovation des parties communes des immeubles), ainsi qu'une restructuration des espaces extérieurs en concertation avec la Ville de Vallauris, propriétaire du foncier. Des locaux associatifs ont également été aménagés en pieds d'immeubles permettant de promouvoir des activités diverses : Espace de Vie Sociale, plateforme de services publics (en cours de montage avec la Ville). Une antenne Erilia, a également été installée sur site afin de renforcer la gestion de proximité.

Erilia s'engage :

- à maintenir en bon état l'ensemble de ses immeubles
- à poursuivre avec la Ville le projet de redistribution foncière pour une meilleure gestion des espaces extérieurs
- à favoriser le développement d'activités en direction des locataires en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels concernés (Ville, CCAS, CAF, Préfecture, CASA, etc.)

Gestion urbaine de proximité

Erilia s'engage à participer aux démarches de diagnostic partagé, à la définition d'axes d'interventions prioritaires en concertation avec le conseil des citoyens et l'ensemble des partenaires concernés et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pouvant lui permettre de bénéficier par voie de convention à des abattements de la TFPB.

Mixité sociale

Erilia s'engage à participer aux travaux et à la réflexion qui sera engagée dans le cadre de la conférence intercommunale, en diffusant ses données issues des différentes enquêtes sociales et base de données, afin de contribuer à la recherche d'une meilleure mixité sociale dans son patrimoine, en pleine concertation avec les réservataires des contingents.

- Les autres signataires et financeurs

Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes

L'artisanat des Alpes-Maritimes rassemble plus de 70 000 actifs, génère 11 % du PIB du département et regroupe plus de 35 000 entreprises. Il est l'un des rares secteurs pourvoyeurs d'emplois de proximité, non dé localisables sur des métiers qualifiés.

Pour autant, le tissu artisanal dans les quartiers prioritaires de la ville demeure insuffisant, avec une densité et une longévité commerciales moindres qu'ailleurs. L'artisanat implanté dans les quartiers prioritaires souffre, dans un grand nombre de cas, d'une répartition spatiale inadaptée, d'une conception architecturale obsolète ainsi que d'un immobilier vieillissant et mal entretenu. Souvent structurées autour de petits centres commerciaux de proximité, enclavées et mal desservies, ces entreprises connaissent également des difficultés liées à leur environnement (détérioration du contexte social, développement d'une concurrence périphérique attractive...), à leur régime de propriété complexe, qui peuvent expliquer le manque de vitalité de ce tissu marchand.

La Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes souhaite renforcer ses moyens et ses actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mobilisation se traduirait par des résultats à atteindre, des moyens supplémentaires et des engagements sur les méthodes de travail :

- Favoriser l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise et le développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires (QPV),
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes en demande d'emploi,
- Lever les freins à l'embauche dans les entreprises artisanales (QPV)
- Contribuer au développement du partenariat entre les acteurs du développement économique local.

Participation financière des partenaires signataires et programme d'actions annuelles et signataires

Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre d'une bonne articulation entre le volet social et le volet urbain du contrat de ville.

A) – Volet social

Les axes stratégiques identifiés dans chacun des piliers du contrat de ville se déclinent en orientations opérationnelles pour lesquels les partenaires signataires ont pris un certain nombre d'engagements (voir supra), et qui pourront être ajustées, chaque année, par le comité de pilotage du contrat de ville en fonction, notamment, de l'évolution des territoires prioritaires, en s'appuyant sur les indicateurs statistique disponible ainsi que sur le bilan du programme d'actions mis en place sur ces quartiers. Les appels à projets sont élaborés à partir de ces orientations.

Cf. annexe 8

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, les différents partenaires signataires participent à la mise en œuvre de ces actions :

- sur les territoires prioritaires, en mobilisant prioritairement leurs moyens de droit commun ainsi que les crédits spécifiques relevant de la politique de la ville ;
- sur les territoires en veille active, en mobilisant les moyens de droit commun, après avoir vérifié leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires.

Cf. annexe 9

B) – Volet urbain

Le comité de pilotage examinera, chaque année, la programmation des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation prévue pour l'année suivante.

Le tableau des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation prévue est annexé, chaque année, au présent contrat.

SIGNATAIRES

Le contrat de ville est conclu pour une durée de cinq ans (2015 – 2020) à l'échelle intercommunale entre l'Etat, représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les communes de Vallauris et Valbonne, la Région PACA, le Département des Alpes Maritimes et l'ensemble des partenaires ci-dessous désignés.

Pour la Préfecture

Le Préfet 18 DEC. 2015

Adolphe COLRAT

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Président
Jean LEONETTI

Pour Vallauris Golfe-Juan

Le Maire
Michelle SALUCKI

Pour Valbonne Sophia-Antipolis

Le Sénateur-maire
Marc DAUNIS

Pour le Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président 30 NOV. 2015
Michel VAUZELLE

Le Président
Eric CIOTTI

Pour le bailleur ERILIA

Le Directeur
d'agence

ERILIA
72 bis, rue Paulin Soliman
13291 MARSEILLE Cedex 6
Tél. 04.91.18.45.45

Pour le bailleur LOGIREM

La Responsable
Gestion Locative

Véronique MACAGNO

Pour le bailleur SEMIVAL

La Présidente

Michelle SALUCKI

M. Michel BERTRAND
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué aux Finances



Pour le bailleur Côte d'Azur Habitat

La Directrice Générale
Cathy HERBERT

ANNEXES

ANNEXE 1 – QUARTIER PRIORITAIRE de VALLAURIS

« Cœur de Ville et Hauts de Vallauris »

DEFINITIONS

Quartiers prioritaires :

Sont regroupés sous l'appellation « quartiers prioritaires » certaines zones urbaines où la population rencontre des difficultés sociales, économiques et urbaines. Pour pallier ces difficultés et redynamiser les territoires, ces quartiers bénéficient de programme de renouvellement urbain et de cohésion sociale à travers les crédits spécifiques.

La Politique de la ville y favorise une intervention publique, adaptée dans les domaines de l'éducation, de l'accès à l'emploi, de l'insertion, de la santé, de la culture ou, encore de la prévention.

Identification de la voirie :

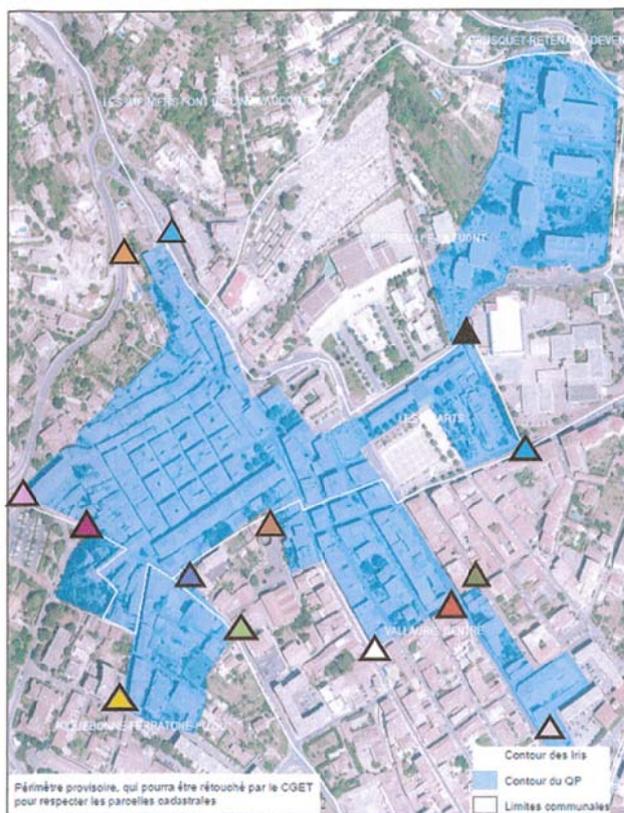
Consultable sur : www.geoportail.gouv.fr

Adresses délimitant les quartiers prioritaires :

- ▲ à partir du 21, avenue de Grasse
- ▲ Rue de la Ressence
- ▲ à partir du 1 Rue du Subreville
- ▲ à partir du 71 Avenue Paul Dérignon
- ▲ à partir du 39 Avenue de Cannes
- ▲ à partir du 13 Boulevard des deux Vallons
- ▲ Rue des petits Hors
- ▲ à partir du 8 Avenue Georges Clémenceau
- ▲ Rue Hippolyte Aussels
- ▲ à partir du 4 boulevard Jacques Ugo
- ▲ à partir du 1 Rue du Dr Sénès
- ▲ Résidence Les Emaux
- ▲ Avenue de l'Hôpital
- ▲ Avenue Henri Pourtalet

Annexe Plan N°1

Quartier prioritaire: Coeur de ville et Hauts de Vallauris



ANNEXE 2 – QUARTIER DE VEILLE de VALLAURIS « Cité du Fournas »

Annexe Plan N°2

DEFINITION

Quartier de veille :

Les territoires sortants de la géographie prioritaire font l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires.

Sur ces territoires est recherchée la pérennisation des programmes de réussite éducative et autres actions, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être retenu « quartier de veille active », le territoire doit répondre à 4 critères :

- Avoir un seuil de revenu de moins de 1 000€ au dessus du seuil de bas revenu de l'Unité Urbaine (UU)
- Ne pas être englobé ou attenant à un territoire prioritaire,
- Être un territoire sortant (ex CUCS de préférence de niveau 2)
- Doit avoir bénéficié d'actions dans le cadre des précédentes programmations CUCS

Le territoire du Fournas répond à l'ensemble de ces critères.



ANNEXE 3 – QUARTIER VECU de VALLAURIS

DEFINITION

Quartiers vécus:

Le « quartier vécu » est situé hors du périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville ne conduit pas à la définition d'un nouveau périmètre.

Il correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité etc.), sans délimitation précise.

Cette notion du « quartier vécu » vise à éviter les effets de seuils et permet notamment de mobiliser des crédits spécifiques, (BOP 147) pour le soutien des services publics, des équipements publics et des opérateurs associatifs, situés hors quartier prioritaire de la politique de la ville, dès lors que leur action bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires.

LEGENDE

Etablissements publics

- Maison des Solidarités Départementales et Protection Maternelle et Infantile
- ▲ Antenne de justice, service logement
- Mission Locale Antipolis, Bureau Information Jeunesse, Equipe de prévention CASA, Relais Assistante Maternelle, le Centre Communal d'Action Social, les Centre Médico Psychologique adultes et enfants

Equipements sportifs

- Espace loisirs et ses différents clubs sportifs
- Gymnase du collège
- Micro-site Jaubert
- Stade de football de Vallauris
- Complexe sportif des Tulleux

Equipements culturels

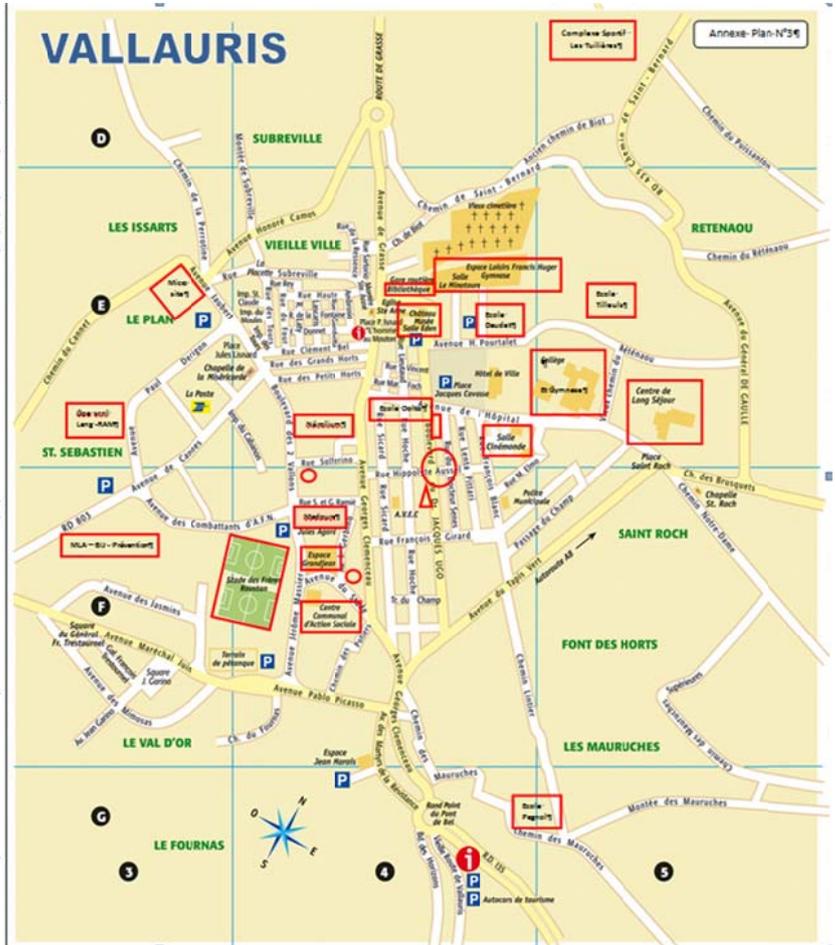
- Espace Grandjean, Château-musée, salle du Minotaure, salle ciné-musée, bibliothèque, Nécolium, Madoira

Etablissements scolaires

- Ecoles élémentaires: Groupe Langevin-1, Langevin-2, Daudet, Mistral
- Ecoles maternelles: Langevin, Tilleuls, Dolto, Pagnol
- Collège Pablo Picasso

Associations

- Relais de femmes, Pôle Santé Solidarité (ALFAMIF), Bras ouverts, Ensemble Pour le Handicap, la Gazelle, Passaj-Montjoye-la-Maison-des-jeunes-et-de-la-culture



ANNEXE 4 – QUARTIER VECU de GOLFE-JUAN



Annexe Plan N°4

DEFINITION

Quartiers vécus :

Le « quartier vécu » situé hors du périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville ne conduit pas à la définition d'un nouveau périmètre.

Il correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité etc.), sans délimitation précise.

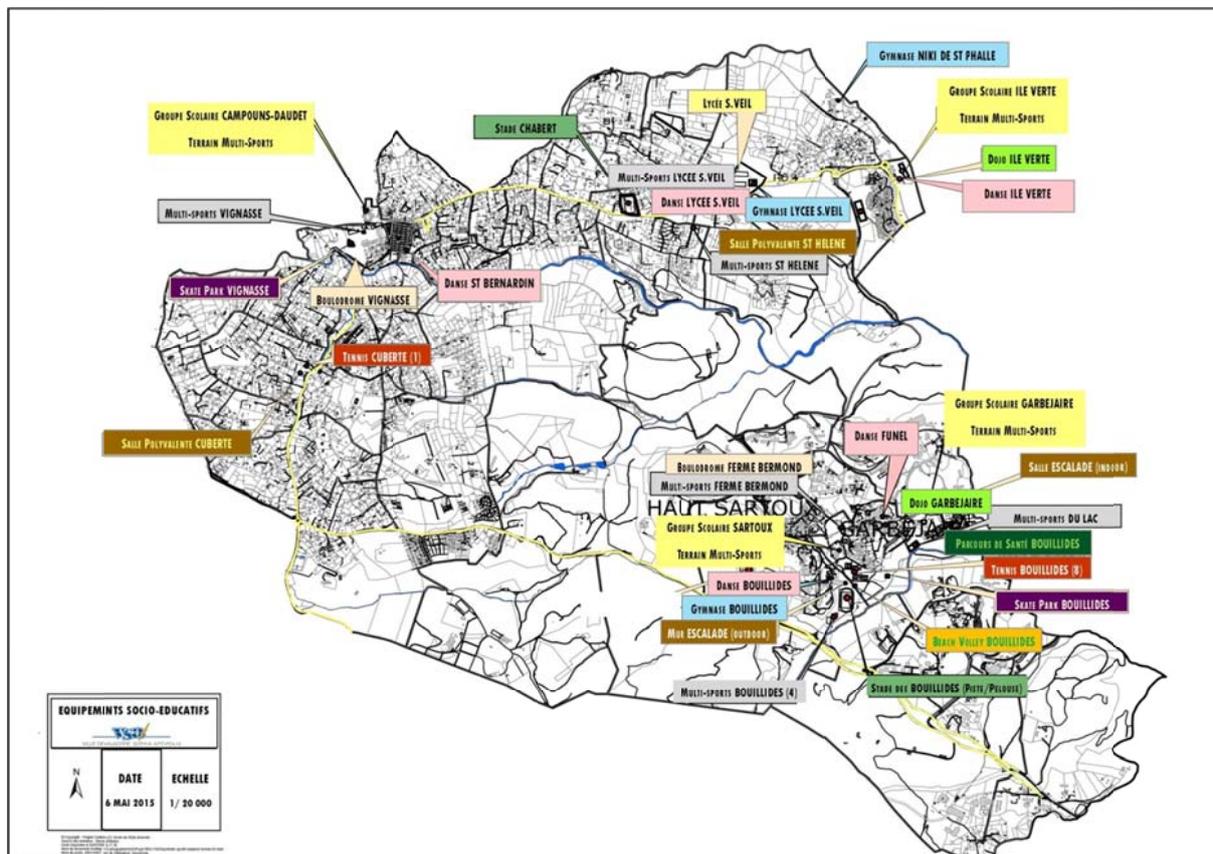
Cette notion du « quartier vécu » vise à éviter les effets de seuils et permet notamment de mobiliser des crédits spécifiques, (BOP 147) pour soutenir des services publics, des équipements publics et des opérateurs associatifs, situés hors quartier prioritaire de la politique de la ville, dès lors que leur action bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires.

LEGENDE

1 Association ALFAMIF – Maison de Jouan (Centre d'Hébergement d'Urgence – CHRS)

7 Etablissements publics, sportifs, culturels et scolaires

ANNEXE 5 – QUARTIER VECU de VALBONNE



ANNEXE 6 – QUARTIER DE VEILLE de VALBONNE « Garbejaire »



ANNEXE 7 – DELIBERATION REGION PACA

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 14-1301

12 DECEMBRE 2014

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrats de Ville 2015-2020
Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°11-730 du 24 juin 2011 du Conseil régional relative à la mise en place des Ateliers Régionaux des Villes ;
- VU la délibération n°12-1318 du 29 octobre 2012 du Conseil régional relative aux priorités stratégiques de la Région pour la programmation 2014-2020 des fonds européens ;
- VU la loi n°14-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la délibération n°14-10 du 21 février 2014 du Conseil régional relative à la convention Jeunesse Etat-Région ;
- VU la délibération n°14-48 du 21 février 2014 du Conseil régional relative au développement des Ateliers Régionaux des Villes ;
- VU la délibération n°14-577 du 27 juin 2014 du Conseil régional relative à une démarche intégrée pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 17 décembre 2014

VU la délibération n°14-983 du 17 octobre 2014 du Conseil régional relative à la convention de partenariat entre la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 5 décembre 2014 ;

VU l'avis de la commission "Formation professionnelle et apprentissage" réunie le 10 décembre 2014 ;

VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 4 décembre 2014 ;

VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 9 décembre 2014 ;

VU l'avis de la commission "Sport, jeunesse et vie associative" réunie le 3 décembre 2014 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 12 Décembre 2014.

CONSIDERANT

- que certains des quartiers qui composent les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région, sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté ;

- que c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine ;

- que la crise qui a frappé notre pays et notre région, a encore accentué la dégradation des conditions de vie des populations qui résident dans ces territoires urbains ;

- que la requalification urbaine avec insertion sociale et économique des habitants, est devenu essentiel si l'on veut réduire les inégalités territoriales et apporter une réponse durable aux populations les plus fragilisées de ces quartiers ;

- qu'en ce sens, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public ;

- que les finalités poursuivies par la nouvelle loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale de février 2014, rejoignent celles des politiques régionales ;

- que cette loi se propose d'instituer de nouveaux contrats de Ville adossés à trois grands « piliers » :

- la cohésion sociale,

certifié transmis au représentant de l'Etat le 17 décembre 2014

- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
 - le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- qu'elle désigne les Régions comme des acteurs incontournables qui permettront au côté de l'Etat de donner une dimension régionale aux contrats de Ville ;
- qu'il est nécessaire que la Région définisse son engagement dans le cadre de cette nouvelle démarche de contractualisation en faveur des territoires urbains les plus en difficulté ;

DECIDE

- d'approuver le document cadre annexé à la présente délibération, qui arrête les principes et finalités de l'engagement de la Région dans le cadre des futurs contrats de Ville 2015-2020 ;
- de proposer d'intégrer cet engagement au futur CPER 2015-2020.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

Contrats de Ville 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politiques de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique

annexe de la délibération n° 14-1301

afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.
- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**
 - l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
 - l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
 - le développement de l'activité et de l'emploi ;
 - la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.
- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.
- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.
- **La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale** au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.
- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.

- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale**, notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

D) La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparaît que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme – homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

annexe de la délibération n° 14-1301

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...);
- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;
- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;
- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1^{er} recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

annexe de la délibération n° 14-1301

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;
- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

annexe de la délibération n° 14-1301

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéal HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

annexe de la délibération n° 14-1301

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux écogestes et au respect de l'environnement ...) ;
- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

annexe de la délibération n° 14-1301

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;
- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;
- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;
- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;
- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;
- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;
- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;
- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recourent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

annexe de la délibération n° 14-1301

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

ANNEXE 8 – DOCUMENTS DE L'ETAT (5 annexes)

Annexe 1: Engagements nationaux et régionaux de l'Etat

Politique publique	Dispositif	Type de crédits	Pourcentage régional	Pourcentage national	Sources
JEUNESSE					
	service civique	agence service civique		26 % des jeunes	Conseil des ministres du 3 juin 2015
	vie associative	Bop 163	25 % des jeunes issus des QPV		DAR
EMPLOI					
	CUI/CAE		15,7 % de jeunes issus des QPV	13 %	CPER/objectifs régionaux /circulaire du 25-03-15
	CUI/ CIE		19,8 % de jeunes issus des QPV	13 %	CPER/objectifs régionaux /circulaire du 25-03-14
	Emplois avenir		33,7 % des jeunes issus des QPV	30 %	CPER/objectifs régionaux /circulaire du 25-03-14
	Garantie jeunes			21 % des jeunes en QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	réussite apprentissage			40 % des bénéficiaires issus des QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	CIVIS			20 % des jeunes issus des QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	école de la 2ème chance			40 % des bénéficiaires issus des QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	EP/DE			50 % des jeunes issus des QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
	Formation 2ème chance			40 % des bénéficiaires issus des QPV	CIEC du 6 mars 2015
EMPLOI					
	NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises)			11 % des bénéficiaires en QPV	circulaire du 25-03-15 /objectif national
SPORT					
	accès pratique sportive	CNDS	30 % des crédits pour les QPV	30 %	CPER/DAR / circulaire du 25-03-15
CULTURE					
	EAC	224	30 % des crédits pour les QPV		CPER /DAR
	EAC	224	30 % des crédits pour les QPV		Circulaire 21-05-15
SANTE					
	Plan santé environnement	FIR	25 % pour les QPV		CPER /DAR
HABITAT					
	études	Bop 135	20 % des études consacrées aux QPV		DAR
	construction locative	Bop 135	10 % des crédits pour es QPV		DAR
	lutte contre habitat indigne	Bop 135	5 % des crédits pour les QPV		DAR

Annexe 8-2 : Conférence intercommunale du logement

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

	EPCI compétent en matière d'habitat			
	PLH approuvé	Pas de QPV	QPV	PLH en cours d'élaboration ou PLH obligatoire non engagé
QPV	obligatoire	facultative mais recommandée	non prévue mais recommandée	Pas de QPV
Mise en place conférence intercommunale	obligatoire	non prévue	obligatoire	non prévue mais recommandée
Elaboration convention « article 8 loi ville »	obligatoire	non prévue	obligatoire	non prévue
	04-CA Durance Luberon Verdon	06-CA Riviera française	06-CA Pays de Lérins	83-CC Golfe de Saint Tropez
	X	83-CC Sainte Baume Mont Aurélien	X	83-CC Méditerranée Porte des Maures
	06-CA Sophia Antipolis		06-CC du Pays de Paillons	
	X		13-CA Arles Crau Camargue Montagnette	
	06-CA du Pays de Grasse	83-CC Sud Sainte Beaume	13-CA du Pays d'Aix en Provence	
	X	83-CC Vallée de Gapeau	05-CA du Gapencais	
	06-Métropole Nice Côte d'Azur		84-CC Pays d'Apt Luberon (ex Pont d'Apt-Pont Julien)	
	X		84-CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	
	13-CA Pays d'Aubagne et de l'Etoile			
	13-CA Pays de Martigues			
	13-CC Rhône Alpille Durance			
	13-CA Aggloprole Provence			
	13-CU Marseille Provence Métropole			
	13 SAN Ouest provence			
	83-CA Dracénoise			
	83-CA Toulon Provence Méditerranée			
	83-CA Var Esterel Méditerranée			
	83-CC Comté de Provence			
	84-CA du Grand Avignon			
	84-CA Ventoux Comtat Venaissin			
	84-CC du Pays de Rhône et Ouveze			
	84-CC Les Sorgues du Comtat			

Mise à jour le 05/03/2015

Annexe 8-3 : Orientations stratégiques de l'ARS dans le cadre du volet santé des contrats de ville

Le projet régional de santé (PRS), arrêté pour 5 ans par le DGARS, s'appuie sur un plan stratégique qui a comme priorité la réduction des inégalités de santé.

Il se décline en schémas sectoriels, en programmes d'actions et en documents contractuels avec certaines collectivités territoriales (contrats locaux de santé).

La convention entre le ministère de la ville et le ministère de la santé prévoit le renforcement de la mobilisation du droit commun, dans le cadre des futurs contrats de ville, sur deux thématiques : les soins de proximité et la prévention. L'adaptation du partenariat local en santé, c'est-à-dire la convergence des politiques et des outils développés par les différents acteurs (ARS, collectivités, offreurs de santé...) sera recherchée à tous les niveaux.

Pour ce qui concerne le renforcement de l'accès aux soins de proximité et les actions développées dans le cadre du schéma de prévention, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont par nature prioritaires dans la mobilisation des financements de l'ARS.

Au-delà de ces deux axes d'intervention, l'ARS souhaite promouvoir les actions santé-environnement, qui trouvent toute leur place dans le cadre des futurs contrats de ville.

Les axes de travail proposés ci-dessous n'ont pas vocation à être développés dans chacun des contrats de ville ; il s'agit d'une sélection d'actions susceptibles d'être retenues dans le cadre des contrats de ville, au regard des besoins du territoire et des priorités identifiées lors du diagnostic partagé.

I. Améliorer l'accès aux soins de premier recours

Le schéma régional d'organisation des soins ambulatoire (SROSA) a d'emblée ciblé les quartiers politique de la ville comme étant des territoires « à risque ». Cette orientation sera renforcée dans la révision en cours du schéma.

- 1° Développer une offre de santé adaptée via les structures d'exercice coordonné :

L'une des priorités de l'ARS est de renforcer les structures d'exercice coordonnées (maisons, pôle et centre de santé) pour une meilleure prise en charge des patients (y compris le lien avec le social) et le respect des tarifs opposables (et du 1/3 payant dans les centres de santé).

Poursuite de l'accompagnement pour l'émergence de projets d'exercices coordonnés dans les QPV (projets intégrant prévention, promotion de la santé et accompagnement social),

Poursuite des engagements sur le pacte de sécurité et de solidarité pour Marseille (5 projets de maisons et pôles de santé),

Financement de la coordination dans les maisons, pôles et centres de santé : nouveaux modes de rémunération (dispositif national et appel à projet régional),

Soutien financier aux centres de santé dans les QPV.

Indicateur : nombre de structures d'exercices coordonnés accompagnés

- 2° Favoriser les installations de médecins généralistes dans les zones où l'offre de soins est fragilisée (déclinaison du pacte territoire santé)

Promotion active du dispositif de praticien territorial de médecine générale (PTMG) : système garantissant les revenus des médecins qui s'installent dans des zones où l'offre est fragilisée,

Promotion des contrats d'engagement de service public (CESP) : bourses aux étudiants et internes en médecine en contre partie d'une installation dans les zones où l'offre est fragilisée,

Travail avec les facultés de médecine pour favoriser l'accueil de stagiaires dans les territoires fragilisés (notamment en maison de santé).

Indicateur : nombre de contrats PTMG et CESP signés pour des QPV

- 3° Conforter la permanence des soins ambulatoires

Soutien au développement des maisons médicales de garde (MMG) adossées à un service d'urgence desservant un QPV,

Veiller à la couverture des secteurs de garde dans les QPV (sécurisation des visites à domicile).

Indicateur : % de QPV couvert par un dispositif de permanence des soins ambulatoire (MMG ou médecin de garde) jusqu'à minuit.

- 4° Soutenir des dispositifs dérogatoires en faveur de publics spécifiques

Si l'accès aux soins pour tous dans le cadre le plus proche possible du droit commun reste la règle les groupes les plus marginalisés justifient la mise en place de dispositifs spécifiquement adaptés :

Poursuite du financement des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) : repérage, prise en charge et accompagnement social des personnes en situation de précarité,

Soutien de dispositifs spécifiques : accès aux soins des personnes sans abris (projet ASSAB), centre d'accueil de soins et d'orientation (CASO) de médecins du monde, centre de soins et d'aide psychologique pour les réfugiés politiques (OSIRIS), résidence d'accueil pour des personnes issues de la rue et atteintes de troubles psychiatriques sévères (Le Marabout).

- 5° Renforcer l'articulation ville hôpital

Soutien de projets de centres ou pôles de santé développés par des établissements de santé (projet APHM et hôpital Edouard Toulouse) et d'intervention de praticiens hospitaliers dans des structures ambulatoires situées dans des territoires fragilisés,

Favoriser l'intervention des réseaux de santé auprès de la population des QPV,

Prise en compte des populations des QPV dans les expérimentations de coordinations territoriales d'appui (CTA) (organisation des acteurs de santé sur un territoire en vue de fluidifier les parcours de santé : intégration des acteurs, développement de services d'appui, utilisation de systèmes d'information commun...).

- 6° Soutenir les dispositifs en faveur de la santé mentale

Soutien renforcé aux maisons des adolescents (MDA),

Renfort de l'action des centres médico-psychologiques (CMP) dans les QPV,

Actions sur les troubles de l'apprentissage renforcées sur les QPV (réseau de santé résodys).

II. Renforcer les initiatives de prévention

L'un des enjeux du schéma de prévention est d'identifier les territoires socialement vulnérables sur lesquels agir en priorité. Les QPV sont retenus comme prioritaire pour la majorité des plans d'actions.

- 1° Lutte contre les addictions

Actions de prévention (alcool, tabac, cannabis, produits à inhaler...), en particulier auprès des jeunes des QPV,

Renforcement des synergies entre les différentes politiques de prévention (santé scolaire, santé au travail, PMI...).

- **2° Education à la sexualité**

- **3° Dépistage des cancers**

Actions de sensibilisation aux dépistages organisés pour les populations les plus à la marge, Formation des médecins généralistes libéraux.

- **4° Vaccination**

Actions en direction des professionnels de santé : arguments pour convaincre, mise en place de vaccins aux cabinets, e-learning,
Actions vers le grand public, information, sensibilisation.

- **5°Prévention du surpoids et de l'obésité**

Déploiement du programme national nutrition santé dans les 34 communes ayant signé la charte « ville active PNNS » (la moitié d'entre elles ont signé un CUCS),
Actions nutrition et promotion de l'activité physique particulièrement ciblées sur les QPV (actions de prévention et dans le cadre du plan régional sport/santé).

- **6° Prévention du vieillissement**

Favoriser le bien vieillir : lutte contre la malnutrition/dénutrition, prévention des chutes, prévention de la dépression et du suicide, état de santé des aidants,
Développer la prévention médicalisée par les professionnels de santé (en ville et en établissement).

III - Prise en compte des problématiques de santé environnement

L'ARS travaille en partenariat étroit avec les collectivités et les autres services de l'état sur les questions relatives aux interactions entre environnement et santé.
Une partie des crédits gérés dans le cadre du plan régional santé-environnement (PRSE) seront priorisés sur les quartiers politiques de la ville dans un double objectif :

- **1° Accompagner les collectivités dans la promotion d'environnements favorables à la santé**

Intervention prioritaire de l'agence sur la qualité des logements (air intérieur, etc...) et du cadre de vie (ex : politiques d'urbanisme favorables à la santé, y compris dans le cadre de programmes de rénovation urbaine).

- **2° Lutter contre le cumul des inégalités sociales de santé et des risques liés aux facteurs environnementaux**

Développer la prévention médicalisée liée aux facteurs environnementaux (saturnisme, allergies...), les consultations « précarité/santé » comme dans le cadre de la PASS mère-enfant de l'hôpital nord (saturnisme) et les « consultations du risque » (cancérologie) comme c'est le cas dans le Vaucluse à l'institut Sainte Catherine.

IV -Adaptation du partenariat local en santé

La cohérence maximum sera recherchée entre dispositifs de droit commun et politique de la ville. Ainsi, les contrats locaux de santé en cours de déploiement ou de négociation, intègrent d'ores et

déjà la dimension QPV et sont signés, dans la mesure du possible, en intercommunalité, pour pouvoir constituer le volet santé des futurs contrats de ville.

De même, les ateliers santé ville (ASV) continueront à bénéficier d'une animation régionale par le CRES et leur expertise sera valorisée.

La future loi de santé renforce la territorialisation de la politique de santé et le nécessaire partenariat entre acteurs ; les contrats de ville s'inscrivent dans cette logique au profit de la réduction des inégalités de santé et de l'amélioration des parcours de santé.

D'une manière générale, l'ARS veillera à promouvoir la prise en compte de l'impact en santé des autres politiques publiques (transports, économies d'énergie, urbanisme...), en accordant une importance particulière à l'intégration des politiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Engagements financiers

Les actions de l'ARS en termes de prévention, de soins de proximité sont par nature prioritaires sur les quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV). Celles touchant les questions de santé environnement le seront aussi en 2015.

Cependant, il est très difficile de pouvoir chiffrer les engagements de l'ARS sur ces quartiers pour plusieurs raisons :

- certains dispositifs territorialisés ne répondent pas exclusivement à une demande émanant des QPV (exemple : une maison de santé peut accueillir tout type de patients même si elle est dans ou à proximité d'un QPV)
- les actions de prévention sont financées sur des territoires prioritaires dont font partie les QPV, mais l'information sur la ventilation des actions selon le type de quartiers n'existe pas ; les QPV ne font pas l'objet d'une programmation et d'un suivi particulier ;
- les priorités 2015 ne sont pas encore arrêtées.

D'une manière très globale, on estime l'engagement de l'ARS en 2015 à :

	Intitulé	Territorialisation (oui/non)	Crédits engagé en 2014	Objectifs 2015
FIR	Soins de proximité	oui	25% (hors pacte de sécurité et de solidarité pour Marseille qui est engagé à 100% sur les QPV)	30% (hors pacte de sécurité et de solidarité pour Marseille qui est engagé à 100% sur les QPV) Soit 3,5 M€ (sur la base des crédits 2014, non garantis en 2015)
FIR	Prévention			30% Soit 2,4 M€ (sur la base des crédits 2014, non garantis en 2015)
FIR	Santé environnement	oui		25% Soit 100 000€ (sur la base des crédits 2014, non garantis en 2015)

**Annexe 8-4 : Inspection Académique des alpes maritimes
Contribution aux nouveaux contrats de ville**

OBJECTIFS DE REUSSITE EDUCATIVE

AXE 1 - Des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et dans la construction de leurs parcours scolaires.

Mesures clés	Moyens	Indicateurs
1 Scolariser les élèves de moins de trois ans dans les réseaux d'éducation prioritaire.	Part de postes affectés	25 % au plan national Résultat départemental : 8 postes sur 10, Soit 80 %
2 Mettre en place plus de maîtres que de classes dans les réseaux d'éducation prioritaire.	Part de postes créés	25 % au plan national Résultat départemental : 13 postes sur 26, Soit 46 %
3 Développer les parcours citoyens pour développer l'ambition et la curiosité des élèves et les aider à s'inscrire dans un projet de réussite éducative.	Conseils d'éducation à la santé et à la citoyenneté, ASSR, PSC1, Actions culturelles, Sport, Initiatives internationales,	Actions répertoriées selon les thématiques (citoyenneté, prévention, hygiène, sécurité) Nombre de participants. Taux de réussite comparés (REP et hors REP) Inscriptions sur les dispositifs Nombre de licences UNSS Nombre d'appariements.
4 Accueillir les élèves nouvellement arrivés en France.	Unités Pédagogiques pour élèves allophones arrivants. Dispositifs « Ouvrir l'école aux parents . » Enseignement langues et cultures d'origine.	Nombre d'unités (REP et hors REP) Nombre d'élèves accueillis. Nombre de familles accueillies, Taux de réussite au DILF et au DELF
5 Lutter contre le décrochage scolaire	Dispositifs relais MLDS	Effectifs accueillis Effectifs re-scolarisés Parcours alternatifs (apprentissage, suivis spécialisés, mesures d'accompagnements ...) Effectifs contactés, rencontrés, accueillis en sessions, Effectifs réinscrits dans un parcours scolaire ou bien de formation professionnelle.

AXE 2 - Des équipes éducatives formées, stables et soutenues.

<p>6 Du temps dédié à la formation, au travail d'équipe, et au suivi des élèves dans les réseaux d'éducation prioritaire.</p>	<p>18 demi-journées de formation en primaire 6 demi-journées de formation en secondaire 1 heure et demi hebdo consacré à la synthèse et à la coordination 10 % du temps scolaire consacré au suivi en REP +</p>	<p><u>Indicateurs de vie scolaire</u> : absentéisme, exclusions, mesures de responsabilisation, Indicateur de réussite : Transition école collège, DNB, passage en lycée</p>
--	---	---

AXE 3 - Un cadre propice aux apprentissages

<p>7 Des projets de réseaux pérennes construits sur la base de meilleures pratiques, élaborés à l'issue des Assises de la réussite éducative.</p>	<p>Renouvellement des Projets et Tableaux de bord triennaux en concordance avec la signature des nouveaux contrats de villes.</p>	<p>Voir en pièce jointe n° 2 exemples de tableau d'indicateurs Réseau d' Education Prioritaire.</p>
<p>8 Un accueil des parents pour mieux les associer à la vie de l'école.</p>	<p>Développement des dispositifs d'accueil (café des parents, ouvrir l'école aux parents, faciliter l'accès aux ENT ...)</p>	<p>Taux de fréquentation Taux de participation (élections, vie scolaire ...)</p>
<p>9 Optimiser le lien entre le temps scolaire, péri et extra scolaire, l'école et le quartier, en lien avec les opérateurs Politique de la ville., Programmes de réussite éducative</p>	<p>Dispositifs spécifiques : Ecole ouverte, Ville Vie Vacances, Temps d'activités périscolaires, accompagnement éducatif, Contrats locaux d'aide à la scolarité ...</p>	<p>Taux de participation</p>
<p>10 Mieux accompagner vers l'enseignement supérieur.</p>	<p>Cordées de la réussite, Inscription de cinq établissements prioritaires dans un partenariat avec l'IEP Science Po Méditerranée</p>	<p>Suivi de cohortes</p>

Annexe 8-5 : Priorités d'intervention Culture Etat/Drac dans les contrats de ville

Préparation des contrats de ville 2015 :

La Drac participe à la préparation des futurs contrats de ville en proposant des axes d'intervention prioritaires définis dans la convention Culture pour les quartiers populaires qui seront adaptés aux contextes territoriaux.

La DRAC consacre de fait des crédits de droit commun non négligeables à la politique de la ville mais qui ne sont pas « estampillés » politique de la ville. La difficulté réside dans l'identification des moyens de droit commun et leur éventuel croisement avec les actions financées dans le cadre des programmations des CUCS ou prochainement des contrats de ville.

1. Déclinaisons prioritaires :

- 1.1 dans le cadre du projet national d'Éducation Artistique et culturelle, veiller à ce que les jeunes des quartiers populaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs. 30% au moins des crédits de droit commun destinés à l'EAC seront mobilisés pour des projets en direction de jeunes des quartiers prioritaires. Cette nouvelle approche pourra s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre des conventions EAC État (Académies d'Aix-Marseille et Nice/DRAC PACA) signées avec les collectivités territoriales (Région, Département, ville).
- 1.2. Renforcer la lutte contre l'illettrisme, en s'appuyant notamment sur les contrats territoire lecture (CTL), conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.
- 1.3 Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants dans le cadre en particulier de la rénovation urbaine (PSL , PNRQAD ...) et du patrimoine du XXème siècle. Notamment le dispositif régional « Identités, Parcours et Mémoire » y contribuera.
- 1.4. Mobiliser les équipements culturels et équipes artistiques qualifiés en encourageant leur mise en réseau et leur partenariat avec les structures sociales de proximité.

2. Propositions méthodologiques:

Dans l'objectif de mise en place d'un projet culturel de territoire pour la ville et ses quartiers, la territorialisation des politiques publiques de droit commun implique de renouveler les bonnes pratiques notamment en terme de stratégie et de diagnostic partagés entre l'État et les collectivités nécessitant tout autant l'implication des services politique de la ville que celle des services culturels (DAC). Dans cette logique, la définition d'un référentiel d'indicateurs « culture » dans l'objectif d'une évaluation commune doit être prévue.

Concernant le travail des services de l'État pour l'application de la territorialisation des politiques de droit commun interne à l'Etat:

30% de la ligne budgétaire DRAC PACA de droit commun consacrée à l'EAC (BOP 224-2) seront affectés à des opérateurs culturels pour des projets concernant les jeunes issus des quartiers prioritaires.

Inclure dans les conventions d'objectifs avec les opérateurs culturels subventionnés par la DRAC pour la création et le fonctionnement sur des crédits de droit communs (BOP 131) l'orientation d'une partie de leurs actions de médiation en direction des publics des territoires prioritaires.

Mettre à disposition de tous les acteurs de l'EAC une cartographie des zones prioritaires pour l'EAC réalisée par la DRAC, afin de mobiliser les équipements culturels vers ces territoires.

Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis Participations financières 2015 au titre du programme d'actions.

Tableau 1. Contrat de Ville

PILIER	Crédits mobilisés en financement spécifique et en droit commun	CO FINANCEMENTS						TOTAL PILIER	Part Crédit Politique de la ville / financement mobilisé sur le pilier	
		Villes	CASA	Etat	Région	Département	C.A.F.			
Cohésion Sociale	Crédits Politique de la Ville	64 000	4 500	111 000	0	0	0	500,00	179	61,84%
	Crédits de Droit Comun	90 780	8 000	161 138	92 964	3 200	44 037	119	400	
	ARS			10 120						
	ASP			151 018						
S/Total		154 780	12 500	272 138	92 964	3 200	44 037	579 619		19,15%
Cadre de vie et Renouvellement urbain	Crédits Politique de la Ville									
	Crédits de Droit Comun									
S/Total		0	0	0	0	0	0	0		
Emploi / Développement économique	Crédits Politique de la Ville	0	0	10 000	0	0	0	10 000		100,00%
	Crédits de Droit Comun	0	16 941	2 133	15 000	12 500	0	46 574		
	ASP			2 133						
S/Total		0	16 941	12 133	15 000	12 500	0	56 574		17,68%
TOTAL CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE		64 000	4 500	121 000	0	0	0	189 500		
TOTAL CREDITS DROIT COMMUN		90 780	24 941	163 271	107 964	15 700	44 037	446 693		
	ARS			10 120						
	ASP (Contrat aidé, CUI, Adulte relais etc...)			153 151						
TOTAL GENERAL 1		154 780	29 441	284 271	107 964	15 700	44 037	636 193		19,02%

Tableau 2. Financement Réussite Educative, Prévention de la délinquance, VVV

DISPOSITIFS	Crédits mobilisés	CO FINANCEMENTS						TOTAL
		Villes	CASA	Etat PRE (Programme de Réussite Educative)	Région	Département	C.A.F.	
Réussite Educative	Crédit Réussite Educative			87 000				87 000,00
VALLAURIS				80 000				
VALBONNE				7 000				
S/Total		0	0	87 000	0	0	0	87 000
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Crédits mobilisés	CO FINANCEMENTS						TOTAL
		Villes	CASA	Etat FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)	Région	Département	C.A.F.	
	Crédits Prévention de la Délinquance	0	50 420	33 000	0	9 000	0	92 420,00
	Autres Financements	0	0	30 145	16 167	2 000	98 282	146 594
	ASP			29 495				
	Droit des Femmes			1 250				
S/Total		0	50 420	63 145	16 167	11 000	98 282	239 014
VVV	Crédits mobilisés	CO FINANCEMENTS						TOTAL
		Villes	CASA	Etat VVV (Ville Vie Vacances)	Région	Département	C.A.F.	
Crédits VVV		0	0	13 800	0	0	0	13 800,00
S/Total		0	0	13 800	0	0	0	13 800
TOTAL GENERAL 2		0	50 420	163 945	16 167	11 000	98 282	339 814

Tableau 3. Total Global des participations financières : Contrat de Ville, Réussite Educative, Prévention de la Délinquance et VVV

Crédit mobilisés	CO FINANCEMENTS						TOTAL	Part Crédit Politique de la ville / financement mobilisé global
	Villes	CASA	Etat	Région	Département	C.A.F.		
CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE	64 000	4 500	221 800	0	0	0	290 300	76,40%
CREDIT DE DROIT COMMUN	90780	75361	226 416	124131	26700	142319	685 707	
TOTAL GENERAL 3	154 780	79 861	448 216	124 131	26 700	142 319	976 007	22,73%

Les montants figurant pour la Région sont inscrits à titre indicatif et seront soumis pour validation au vote de l'instance délibérative du Conseil Régional du 16 octobre 2015.